



cpab
ccrc

Canadian Public
Accountability Board

Conseil canadien sur
la reddition de comptes

2024 RAPPORT ANNUEL

**Protéger les investisseurs au
Canada grâce à la surveillance
des audits**



Notre vision

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme de réglementation de l'audit de premier plan qui renforce la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.

Notre mission

Le CCRC fait la promotion d'un audit de qualité constante par une surveillance réglementaire proactive, en facilitant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national et international et en publiant de l'information pratique pour éclairer les participants aux marchés financiers.

Nos valeurs fondamentales



Engagement à protéger le public

- Notre réflexion est rigoureuse et s'inscrit dans le cadre du système plus vaste des marchés financiers.
- Nous prenons des décisions qui protégeront les intérêts du public.
- Nous agissons toujours avec intégrité, indépendance, équité et objectivité.
- Nous évaluons notre efficacité et faisons preuve d'agilité dans notre quête d'excellence réglementaire.

Esprit d'équipe et inclusivité

- Nous partageons un objectif commun et nous combinons nos efforts pour atteindre cet objectif.
- Nous sommes fiers de la contribution de chacun et nous la valorisons, quelle que soit la fonction ou l'ancienneté de la personne.
- Nous exprimons toujours notre point de vue, respectueusement et sans crainte.
- Nous prenons la parole lorsque les choses ne vont pas bien pour nous-mêmes ou pour les autres.
- Nous veillons à ce que tout le monde se sente inclus.



Innovation

- Nous nous concentrons sur l'avenir, en tirant les leçons du passé.
- Nous avons une vision large et agissons rapidement.
- Nous misons sur l'apprentissage perpétuel.
- Nous ne laissons pas la quête de la perfection nous empêcher de faire avancer les choses.
- Nous sommes curieux; nous posons la question « pourquoi? »

Courage

- Nous interagissons avec volonté, humilité, empathie et respect.
- Nous faisons preuve de détermination face à l'ambiguïté et aux points de vue conflictuels.
- Nous sommes résilients et à l'aise avec la critique, car elle nous permet habituellement de nous améliorer.
- Nous sommes prêts à prendre des décisions impopulaires lorsque c'est la bonne chose à faire.

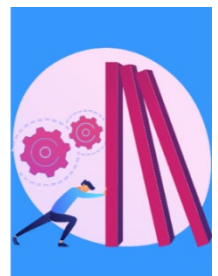




Table des matières

Un message de Richard Payette, président du conseil d'administration	1
Un message de Carol A. Paradine, chef de la direction	2
Stratégie	3
Divulgations réglementaires du CCRC	8
Rapport réglementaire de 2024	9
• Surveillance réglementaire	9
• Résultats des inspections de 2024	11
• Regard vers l'avenir	30
• Aperçu des mesures de renforcement réglementaire	32
• Sensibilisation externe	37
Au sein du CCRC	43
Gouvernance	45
Rapport de gestion	50
États financiers	63
Équipe de direction	79
Conseil d'administration	80
À propos du CCRC	81



Un message de Richard Payette, président du conseil d'administration



Les auditeurs jouent un rôle fondamental dans nos marchés financiers. Le CCRC, en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des marchés financiers, contribue grandement à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et, par conséquent, à la protection du public investisseur du Canada.

Les principales priorités du conseil d'administration du CCRC en 2024 comprenaient la surveillance de l'exécution du plan stratégique triennal du CCRC dans sa dernière année. Nous avons été heureux de constater que la direction a respecté tous les engagements clés du plan stratégique 2022-2024, avec des progrès notables sur l'initiative pluriannuelle visant à améliorer les divulgations publiques concernant les évaluations réglementaires du CCRC.

Tout au long de 2024, le conseil d'administration a supervisé la préparation des objectifs stratégiques du CCRC pour 2025-2027. Le résultat, approuvé par le conseil d'administration en novembre 2024, est un [plan triennal](#) fortement axé sur la protection des investisseurs – un résultat attendu des stratégies axées sur l'amélioration de la qualité de l'audit.

En 2024, nous avons assisté au départ à la retraite de Benita Warmbold, FCPA, FCA, ICD.D, F.ICD, qui a été nommée présidente du conseil d'administration du CCRC en 2019, et qui y siégeait depuis 2011. Je tiens à remercier Benita pour ses importantes contributions au CCRC et à l'environnement réglementaire plus vaste des marchés financiers canadiens.

Je tiens également à remercier mes collègues du conseil d'administration pour leur soutien et leur mobilisation, ainsi que Carol Paradine et son équipe pour leur engagement à renforcer la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.

Richard Payette, FCPA, GCB.D
Président



Un message de Carol A. Paradine, chef de la direction



On dit souvent que la seule certitude est le changement. Le personnel et le conseil d'administration du CCRC reconnaissent la nature dynamique des marchés financiers et de l'environnement de l'audit que nous supervisons et sont déterminés à faire leur part pour favoriser une profession d'audit forte et résiliente.

L'initiative pluriannuelle du CCRC visant à assurer une plus grande transparence pour le public investisseur en accroissant les renseignements que nous divulguons est sur le point de s'achever. Les détails sont décrits dans le présent rapport, et je tiens à remercier toutes les parties prenantes qui ont participé à nos [consultations publiques](#) et au processus d'approbation, ainsi que l'équipe du CCRC qui a mené cette initiative.

En ce qui concerne nos évaluations réglementaires de 2024, nous sommes encouragés par les améliorations importantes apportées aux systèmes de gestion de la qualité dans de nombreux cabinets d'audit canadiens. Les améliorations des résultats d'inspection ont été les plus notables dans les cabinets d'audit dotés de solides systèmes de gestion de la qualité. Un grand cabinet et plusieurs plus petits continuent de présenter des taux élevés de constatations importantes. Cela demeure un sujet de préoccupation et un axe stratégique pour le CCRC.

Nous continuons d'échanger des idées avec les parties prenantes et de participer à des discussions avec ces dernières en vue d'améliorer la qualité de l'audit. En 2024, nous avons publié des rapports, et documents d'information, portant sur un éventail de sujets, notamment l'intelligence artificielle dans l'audit, l'incidence des risques climatiques sur les états financiers, l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives, la participation de tiers dans le processus de gestion des stocks, et l'importance des systèmes de gestion de la qualité.

Les progrès réalisés dans le cadre du plan stratégique 2022-2024 du CCRC, qui s'est achevé en 2024, sont décrits plus loin dans le présent rapport. En ce qui concerne l'avenir, le CCRC a élaboré un ambitieux plan stratégique 2025-2027 qui a été inspiré par des discussions avec son personnel, son conseil d'administration et ses parties prenantes canadiennes et internationales.

En mars 2024, le CCRC a accueilli un nouveau président du conseil d'administration, Monsieur Richard Payette, FCPA, GCB.D, et une nouvelle vice-présidente, Madame Alice Laberge, F.ICD. L'équipe et moi sommes reconnaissants du soutien et de l'orientation reçus du conseil d'administration. Je tiens également à remercier l'équipe exceptionnelle du CCRC pour une autre excellente année.

Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction



Stratégie

L'année 2024 a marqué la dernière année du plan stratégique 2022-2024 du CCRC. Tout en demeurant centrés sur l'exécution des quatre engagements stratégiques de ce plan, nous avons également porté notre attention sur le prochain cycle de planification triennal. Nous donnons ci-dessous un aperçu de notre nouveau plan qui porte sur les années 2025 à 2027, suivi de nos progrès accomplis par rapport au plan stratégique 2022-2024.

Plan stratégique 2025-2027

Le [plan stratégique 2025-2027 du CCRC](#) s'appuie sur les progrès réalisés au cours des trois dernières années alors que nous travaillions à renforcer la protection des investisseurs et mettre en œuvre des changements qui continuent d'améliorer l'uniformité et la qualité des audits.

Notre plan s'articule autour de quatre objectifs :

1. **Évolution de la surveillance de l'audit dans un environnement en mutation.** Le CCRC y parviendra :
 - En influençant les cabinets d'audit sur la manière dont ils développent et intègrent les contrôles et les processus dans leur utilisation des technologies nouvelles et émergentes.
 - En intégrant l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes dans nos processus afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de notre régime de surveillance et d'élargir les compétences et les capacités technologiques au niveau du personnel et de la direction.
 - En se préparant à la réglementation de la certification de l'information sur la durabilité au Canada par la surveillance des développements connexes tant au pays qu'à l'échelle internationale et l'adaptation de nos activités de supervision en conséquence.
 - En évaluant l'incidence des enjeux émergents sur le risque de fraude et en identifiant et partageant les bonnes pratiques pour répondre à ces risques.
2. **Mettre les investisseurs au premier plan – rehausser la barre en matière d'éthique, de culture et de gouvernance de l'audit.** Le CCRC y parviendra :
 - En réalisant des évaluations réglementaires des systèmes de gestion de la qualité des cabinets, notamment en formulant, le cas échéant, des recommandations dans les rapports d'inspection des cabinets d'audit, que ces derniers sont tenus de mettre en œuvre.
 - En coordonnant les activités par l'intermédiaire du Forum international des régulateurs indépendants de l'audit (IFIAR) et des organismes de normalisation internationaux, ce qui permet au CCRC et à d'autres organismes de réglementation d'aborder cette question avec les directions des cabinets d'audit à l'échelle mondiale.
 - En faisant la promotion de notre programme de dénonciation et en encourageant la création de programmes de dénonciation solides et visibles au sein des cabinets d'audit.
 - En partageant les bonnes pratiques qui renforcent une forte culture et réduisent les manquements à l'éthique.



3. **Promouvoir un environnement qui favorise l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets.** Le CCRC y parviendra :

- En identifiant et en surveillant les tendances en matière de qualité de l'audit dans ces cabinets et en partageant les bonnes pratiques pour relever les défis, tout en entretenant un dialogue ouvert et constructif avec les directions des cabinets et les comités d'audit de leurs émetteurs assujettis.
- En collaborant avec d'autres organismes de réglementation pour tirer les leçons des expériences d'autres administrations et pour identifier d'autres possibilités d'améliorer la qualité de l'audit au Canada.
- En travaillant avec les cabinets tout au long du processus d'inscription afin d'identifier de façon proactive les facteurs susceptibles d'engendrer des risques et des défis en matière de qualité de l'audit dans les missions d'audit.

4. **Améliorer notre trousse d'outils réglementaires – accroître la transparence et renforcer les effets.** Le CCRC y parviendra :

- En veillant à ce que chaque comité d'audit des émetteurs assujettis dont nous inspectons les audits reçoive son propre rapport d'inspection.
- En publiant des rapports d'inspection résumés pour les cabinets d'audit que nous inspectons.
- En améliorant l'étendue des mécanismes réglementaires, y compris les outils de prévention tels que la formation continue et des exigences à l'inscription plus strictes, ainsi que les outils réglementaires comme l'imposition d'amendes et la rétrocession (remboursement des bénéfices réalisés lors d'activités qui enfreignent les règles).

Notre succès dans la réalisation de ces objectifs stratégiques sera rendu possible par :

- **Notre équipe et nos talents** qui incarnent nos valeurs, visent l'excellence opérationnelle et célèbrent la diversité, l'équité et l'inclusion;
- **Nos opérations**, dans le cadre desquelles nous préconisons l'évolution numérique et faisons preuve d'innovations en identifiant les occasions d'améliorer nos processus;
- **Nos communications**, lesquelles sont transparentes et équilibrées et qui éclairent nos parties prenantes sur les risques liés à la qualité de l'audit;
- **Notre réseau réglementaire**, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, avec lequel nous collaborons pour aborder de façon proactive les risques liés à la qualité de l'audit et identifier les possibilités d'améliorer nos activités de surveillance réglementaire et de protection du public investisseur.

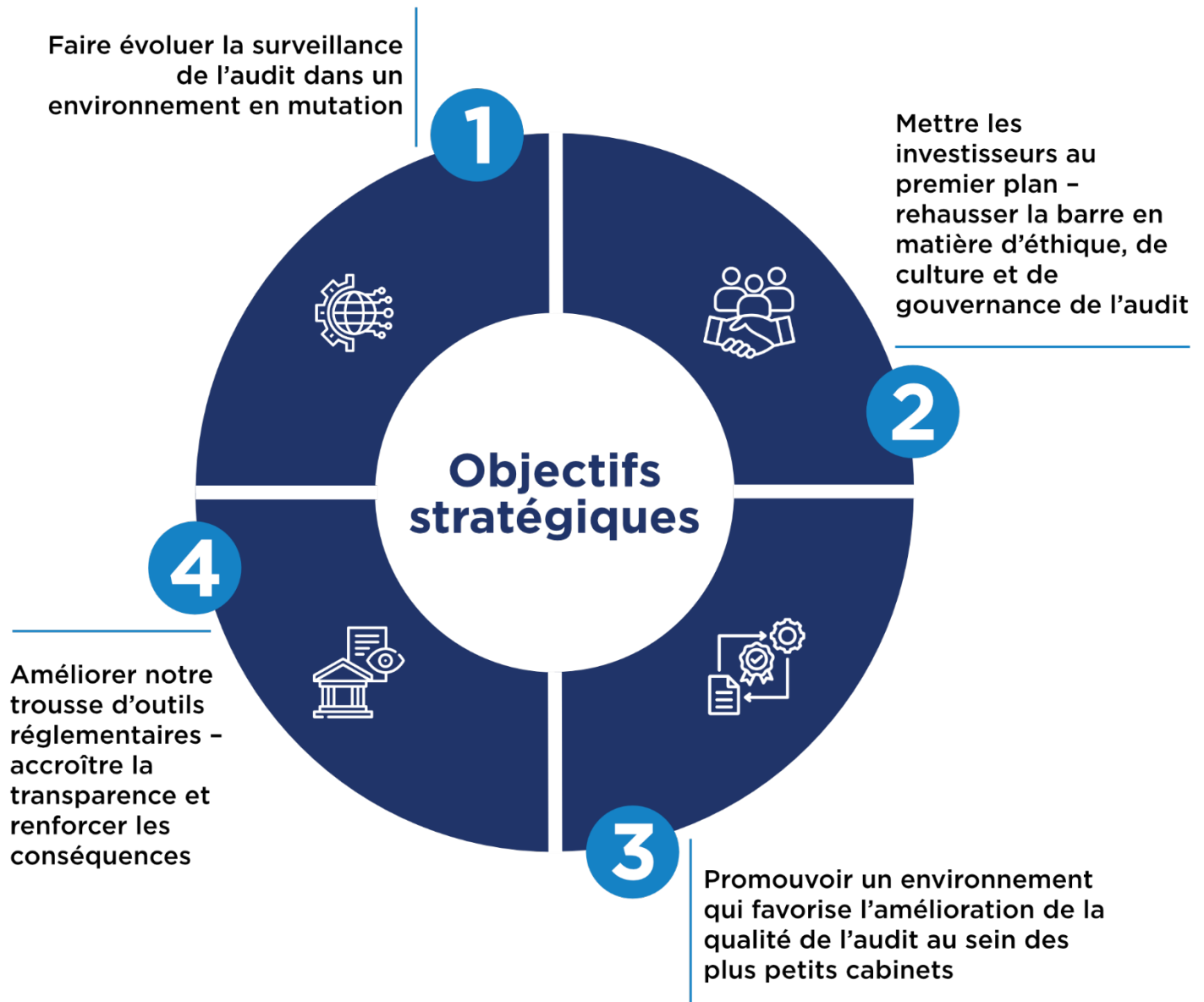


Figure 1



Plan stratégique 2022-2024

Nous résumons ci-après les progrès accomplis par rapport aux objectifs de notre plan stratégique 2022-2024.

Engagement stratégique n° 1

Promouvoir une culture axée sur la qualité parmi les auditeurs de sociétés ouvertes du Canada.

Faits saillants

- Nous avons obtenu les approbations requises des autorités provinciales pertinentes pour modifier les règles du CCRC afin de présenter la divulgation obligatoire des constatations d'inspection importantes au comité d'audit de l'émetteur assujetti, qui se fera dorénavant dans un rapport adapté, et afin de publier des rapports condensés individuels d'inspection pour chaque cabinet d'audit inspecté par le CCRC. Le résumé des commentaires du public et des lettres de commentaires est disponible sur le site Web du CCRC. Les premiers rapports individuels de cabinet sur les inspections réalisées en 2025 devraient être publiés en 2026.
- Nous avons mis en œuvre les changements aux règles du CCRC concernant notre processus relatif aux procédures de révision et les audiences accélérées, la participation et le retrait des cabinets.
- Nous avons testé et évalué les systèmes de gestion de la qualité (SGQ) de tous les cabinets inspectés annuellement et publié un rapport sur la façon dont les cabinets peuvent renforcer leur SGQ, en mettant l'accent sur la gouvernance et le leadership, l'évaluation des risques, ainsi que la surveillance et les mesures correctives.

Engagement stratégique n° 2

S'attaquer de front aux nouveaux défis en matière de qualité de l'audit.

Faits saillants

- Nous avons inspecté 131 dossiers d'audit et imposé de nouvelles mesures de renforcement réglementaire à trois cabinets en 2024 et maintenu ou modifié les mesures imposées à 14 cabinets.
- Nous avons collaboré avec des comités d'audit et des directions œuvrant dans un éventail d'industries dans le cadre de plus de 41 allocutions et de centaines de réunions individuelles. Parmi les participants figuraient des présidents de comités d'audit, des chefs des finances et la direction d'émetteurs assujettis, ainsi que des parties prenantes comme des organismes de normalisation, des organismes de réglementation des marchés financiers et des établissements universitaires et d'enseignement.
- Nous avons organisé la sixième Table ronde annuelle sur la qualité de l'audit au Canada conjointement avec le Bureau du surintendant des institutions financières et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.



Engagement stratégique n° 3

L'évolution de l'audit.

Faits saillants

- Nous avons publié de nombreuses publications et documents d'analyse couvrant un éventail de sujets, notamment la fraude, des points de vue sur l'audit des cryptoactifs, le renforcement de la qualité de l'audit grâce à des systèmes de gestion de la qualité, la participation de tiers dans le processus de gestion des stocks et l'équilibre entre l'innovation et le risque dans l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit.
- Nous avons continué de jouer un rôle actif de chef de file international dans l'évolution de l'audit, dans le but d'influencer les normes mondiales d'audit. Le CCRC joue un rôle de premier plan dans plusieurs groupes de travail de l'IFIAR et présente des exposés et participe à des réunions et événements organisés par d'autres organismes de réglementation provinciaux nationaux.
- Nous avons collaboré avec les organismes de normalisation chargés de l'information et de la certification en matière de développement durable, et publié une revue thématique sur l'incidence des risques liés au climat sur les états financiers.

Engagement stratégique n° 4

L'équipe et la culture du CCRC – guidées par notre responsabilité envers l'intérêt public.

Faits saillants

- Nous avons obtenu de bons résultats en ce qui concerne la compréhension par les employés de notre mission, de notre vision et de nos valeurs (98 %), la rétention du personnel (97 %) et la mobilisation (83 %).
- Nous avons obtenu la certification Great Place to Work® Canada comme excellent lieu de travail.
- Nous avons offert des programmes de formation interne axés sur l'intelligence artificielle, l'audit dans un environnement de cryptomonnaies et de chaîne de blocs, les outils technologiques d'audit émergents, ainsi que la gestion de projet, les compétences en leadership et la sensibilisation à la diversité et à l'inclusion.

Dans le cadre du plan stratégique 2022-2024, le CCRC a établi une cible de qualité pour les cabinets d'audit participants selon laquelle au moins 90% des dossiers d'audit examinés dans chacun des cabinets inspectés annuellement ne présentaient pas de constatations importantes. En 2024, trois des quatre plus grands cabinets et six des neuf autres cabinets inspectés annuellement ont atteint cet objectif.



Divulgations réglementaires du CCRC

Au cours des dernières années, dans le cadre de notre engagement stratégique visant à promouvoir une culture axée sur la qualité parmi les auditeurs des émetteurs assujettis canadiens, nous avons réalisé des progrès importants dans nos efforts visant à accroître l'information que nous divulguons sur les résultats des évaluations réglementaires.

Le CCRC a obtenu les modifications requises aux règles ainsi que toutes les approbations législatives pour mettre en œuvre les [changements touchant la divulgation](#) identifiés lors de nos consultations pluriannuelles auprès des parties prenantes. Il s'agit d'une étape importante, et nous sommes reconnaissants du soutien continu de nos parties prenantes, du gouvernement provincial concerné et des autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes.

Les changements de la première phase ont été mis en œuvre en janvier 2023 et, par conséquent, le CCRC divulgue maintenant :

- les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet à la suite d'une inspection du CCRC;
- les recommandations reprises dans le rapport du cabinet, mais auxquelles le cabinet n'a pas donné suite.

Les changements de la deuxième phase ont nécessité des modifications aux règles et aux lois et comprenaient les éléments suivants :

- L'amélioration de l'efficacité opérationnelle et des processus administratifs.
- L'introduction de la divulgation obligatoire des constatations d'inspection importantes propres à l'émetteur assujetti au comité d'audit de l'émetteur assujetti (mise en œuvre le 24 mars 2025).
- La publication d'un rapport public d'inspection pour chacun des cabinets d'audit inspectés par le CCRC au cours d'une année donnée (à compter du 24 mars 2025).

Mise en œuvre des règles modifiées touchant la divulgation

Toutes les inspections qui ont commencé après l'entrée en vigueur des modifications aux règles et aux lois le 24 mars 2025 feront l'objet d'une publication et d'une divulgation au comité d'audit de l'émetteur assujetti.

Nous prévoyons que les premiers rapports d'inspection seront publiés au premier trimestre de 2026.

Prochaines étapes

Nous demeurons résolus à offrir une plus grande transparence au public investisseur, aux présidents des comités d'audit et aux autres parties prenantes. Le CCRC examinera périodiquement le fonctionnement et l'efficacité de ces changements touchant la divulgation et consultera les principales parties prenantes à ce sujet.

Pour en savoir plus, visitez le cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.



Rapport réglementaire de 2024

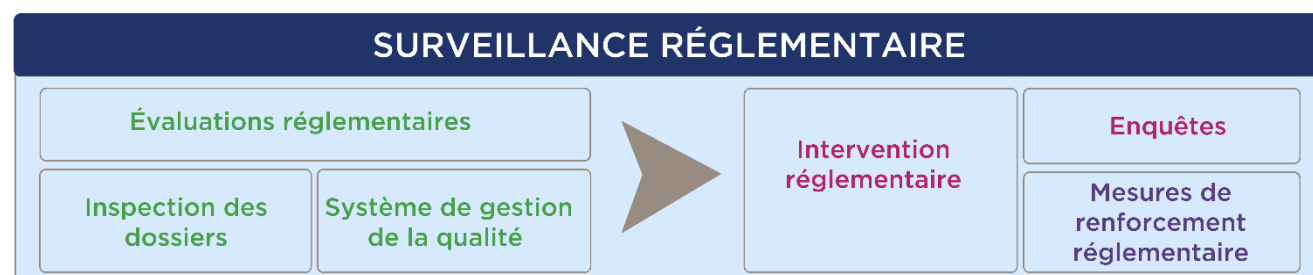


Figure 2

La surveillance réglementaire du CCRC sur les [cabinets de comptables professionnels agréés qui auditent les émetteurs assujettis canadiens](#) comprend l'inspection des audits terminés d'états financiers, l'évaluation du système de gestion de la qualité¹, ainsi que l'intervention réglementaire. Tout cabinet de comptables professionnels agréés qui audite un émetteur assujetti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC².

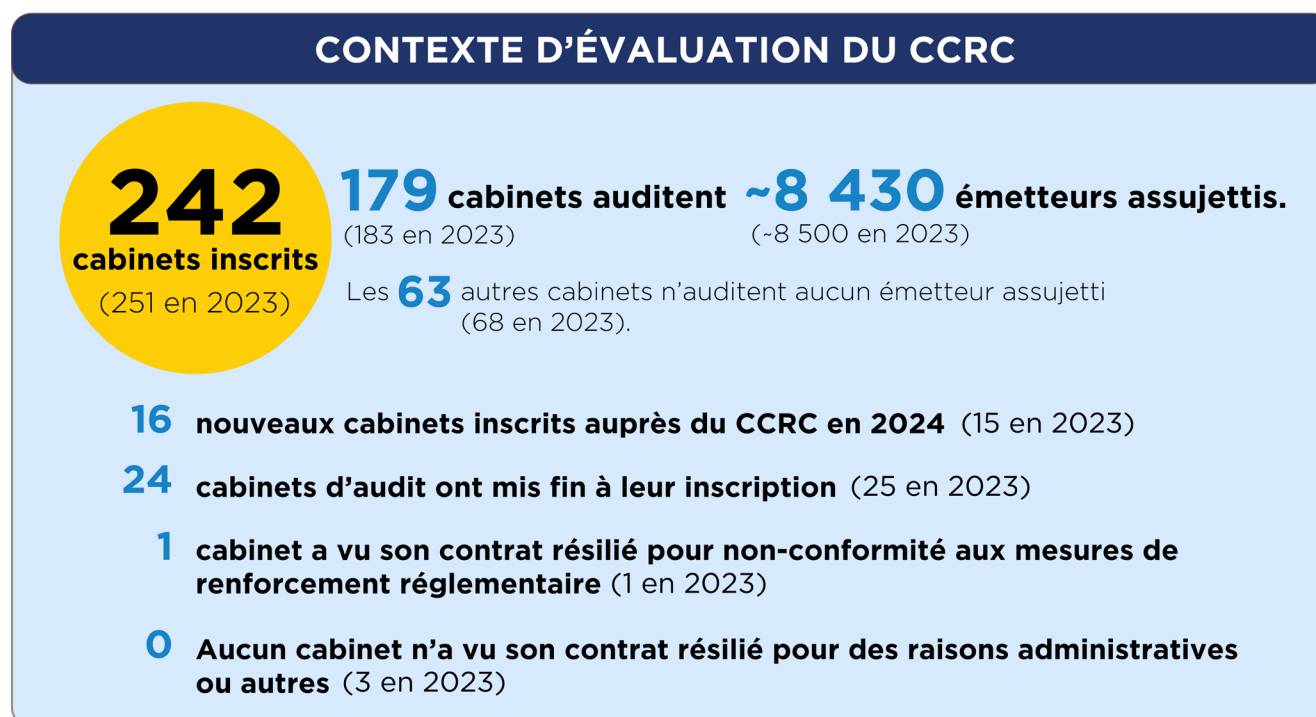


Figure 3

¹ Notre évaluation du système de gestion de la qualité au sein des cabinets s'est concentrée sur certains aspects des Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ 1). Étant donné que les processus d'évaluation des risques sont fondamentaux pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité, nous avons examiné si ceux-ci intégraient toutes les sources d'information disponibles. Nous nous sommes également concentrés sur les résultats des tests les plus récents concernant la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des secteurs que nous considérons comme hautement prioritaires et qui étayent l'autoévaluation pour 2024 de chaque cabinet. Notre évaluation a également porté sur l'autoévaluation pour 2023 de tous les cabinets, car la plupart des autoévaluations pour 2024 n'étaient pas achevées au moment de notre inspection.

² Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujetti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujettis dans leur territoire respectif.



Comment le CCRC sélectionne les dossiers et les secteurs d'audit à examiner

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les domaines d'intérêt particuliers de ceux-ci) cible plutôt les domaines d'audit présentant un risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet pourrait avoir une expertise limitée. Elle n'est pas conçue pour obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit réalisés par un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes³ lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles ni que les constatations importantes relevées auraient été les seules constatations si le CCRC avait inspecté tous les aspects du dossier. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.

³ Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, au sens de l'article 300 des règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer la nécessité, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.



RÉSULTATS DES INSPECTIONS DE 2024

131

dossiers inspectés
(130 en 2023)

24 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (34 % en 2023)

Quatre plus grands cabinets

65 dossiers inspectés
(63 en 2023)

12 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (16 % en 2023)

Autres cabinets inspectés annuellement

36 dossiers inspectés
(38 en 2023)

17 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (39 % en 2023)

Cabinets inspectés non annuellement

30 dossiers inspectés
(29 en 2023)

57 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (66 % en 2023)

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujettis. Ces cabinets inspectés annuellement comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit et neuf cabinets qui se sont ajoutés.

Nous inspectons, au moins tous les deux ans, les cabinets qui audient de 50 à 99 émetteurs assujettis. Les autres cabinets sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC.

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection

- L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives
- L'évaluation des conventions comptables de l'entité
- L'évaluation des éléments probants, y compris les renseignements obtenus auprès de sources d'information externes
- Les audits des estimations comptables
- Le recours par l'auditeur à son propre expert
- Les règles de déontologie, incluant l'indépendance
- La documentation d'audit, la supervision et la revue
- L'identification du risque de fraude et la façon d'y répondre
- La conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de CPA
- Les services fournis par une société de services
- Les systèmes de stocks permanents

Figure 4



TOUS LES CABINETS : Aperçu des inspections des dossiers

En 2024, nous avons inspecté 131 dossiers (130 dossiers en 2023). Nous avons relevé des constatations importantes dans 31 des dossiers que nous avons inspectés (44 dossiers en 2023). Ce taux de constatations de 24 % se compare à celui de 34 % en 2023. La baisse du taux global de constatations est principalement attribuable à une diminution des constatations importantes dans certains cabinets inspectés annuellement. Nous avons observé une corrélation entre les cabinets qui investissent dans un système de gestion de la qualité robuste et un taux plus faible de constatations importantes.

Le taux global de constatations importantes dans les quatre plus grands cabinets a diminué à 12 % (8 des 65 dossiers) par rapport à 16 % (10 des 63 dossiers) en 2023. L'un des quatre plus grands cabinets a continué d'afficher un taux élevé de constatations importantes, soit 30 % des dossiers inspectés en 2024 (29 % en 2023).

Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement a diminué, s'établissant à 17 % (6 des 36 dossiers), comparativement à 39 % (15 des 38 dossiers) en 2023.

Le taux global de constatations importantes au sein des cabinets inspectés non annuellement a diminué pour atteindre 57 % (17 des 30 dossiers) comparativement à 66 % (19 des 29 dossiers) en 2023. Le nombre global de constatations importantes dans ces cabinets est demeuré inacceptablement élevé au cours des cinq dernières années, ce qui justifie notre objectif stratégique de 2025-2027 visant à promouvoir un environnement qui favorise l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets.

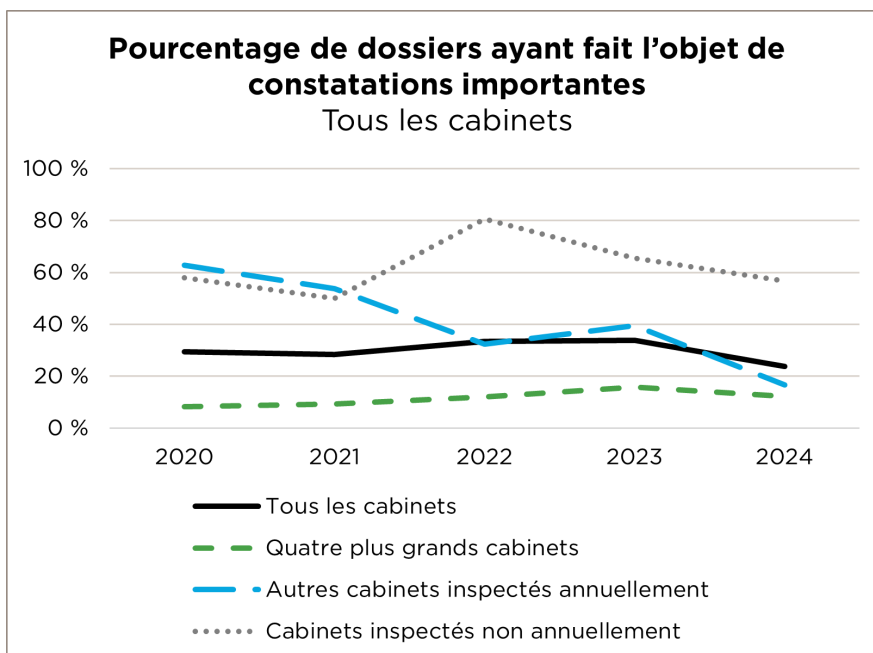


Figure 5



En 2024, nos inspections ont porté sur 63 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 68 sociétés non inscrites à la TSX (62 inscrites et 68 non inscrites en 2023). Bien que le nombre global de constatations importantes chez les sociétés non inscrites à la TSX soit demeuré élevé au cours des cinq dernières années, le taux de constatations importantes chez ces sociétés s'est amélioré en 2024, passant à 26 % (51 % en 2023), principalement en raison d'une diminution des constatations importantes dans les autres cabinets inspectés annuellement. Le taux de constatations importantes chez les entités inscrites à la TSX a augmenté pour atteindre 21 % en 2024 (15 % en 2023), principalement en raison d'une augmentation des constatations importantes au sein des cabinets inspectés non annuellement.

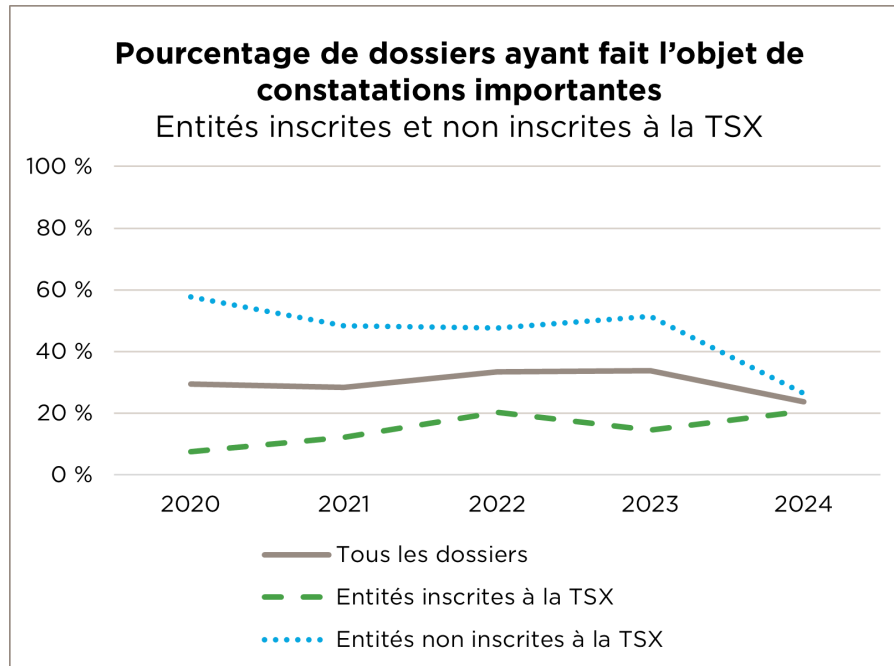


Figure 6

La figure 7 illustre les industries les plus souvent inspectées ainsi que le nombre de constatations importantes. Ces quatre industries représentent 47 % des dossiers inspectés en 2024 (49 % en 2023). Les constatations importantes ont augmenté dans l'industrie des services financiers⁴ dans laquelle 42 % des dossiers inspectés présentent des constatations importantes (33 % en 2023). Des réductions du pourcentage de dossiers comportant des constatations importantes ont été observées dans l'industrie de la technologie ainsi que dans l'industrie minière. Nous continuerons de communiquer nos constatations d'inspection et nos points de vue sur les inspections, y compris les tendances liées à l'industrie, au moyen de notre série de publications Renforcer la qualité de l'audit.

⁴ Ce groupe comprend les institutions financières, les compagnies d'assurance, les entreprises en fintech et les fonds de placement.

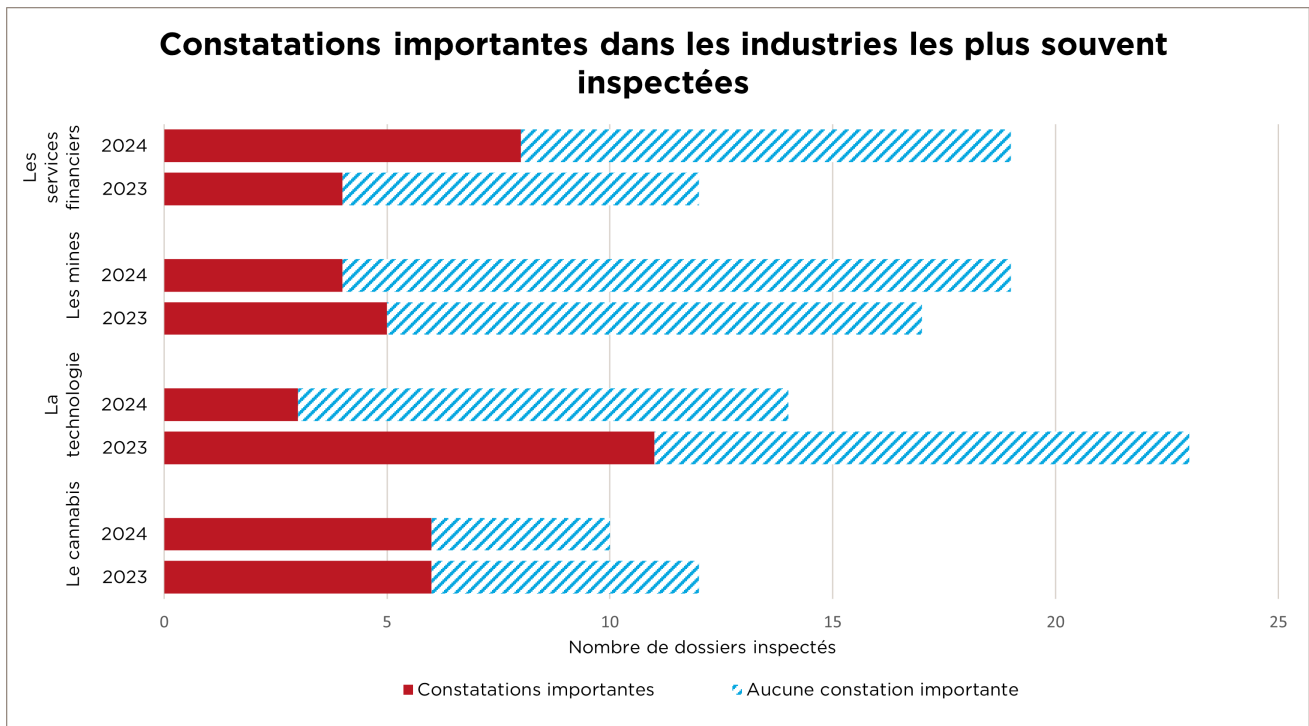


Figure 7

Les constatations importantes sont plus fréquentes lors de la première année d'audit d'un émetteur assujéti par un cabinet. En 2024, les dossiers correspondant à des missions d'audit de première année dans un cabinet d'audit particulier représentaient 22 % des dossiers inspectés (26 % en 2023). La figure 8 illustre le taux de constatations importantes en fonction des dossiers inspectés, en tenant compte de la durée du mandat du cabinet. Nous avons encouragé les cabinets à tenir compte des risques supplémentaires pour la qualité qui peuvent survenir lors de l'acceptation de nouvelles missions d'audit et à élaborer des réponses appropriées.

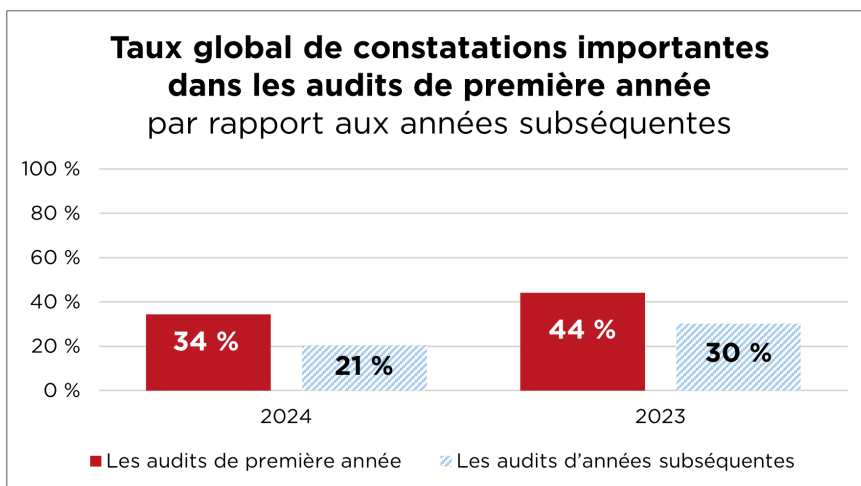


Figure 8



Pour obtenir plus de détails sur les résultats de nos inspections, veuillez consulter la page 20 (les quatre plus grands cabinets), la page 24 (les autres cabinets inspectés annuellement) et la page 27 (les cabinets inspectés non annuellement).

Veuillez consulter la page 32 pour obtenir des renseignements sur nos activités de renforcement réglementaire.

En 2024, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés dans des [pays étrangers](#) pour 18 dossiers sélectionnés à des fins d'inspection (10 en 2023). Nous avons relevé une constatation importante dans l'un des dossiers de travail des auditeurs des composantes situées à l'étranger que nous avons inspectés (une en 2023). En 2023, on nous a refusé notre demande d'accès aux documents de travail de deux auditeurs de composantes situés en Chine. Le CCRC n'a actuellement pas d'entente avec les autorités chinoises qui permettrait d'avoir accès à ces documents de travail.

Comment les cabinets doivent-ils répondre aux constatations du CCRC

Les constatations les plus importantes exigent du cabinet qu'il mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires afin de déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative. Les constatations restantes exigent des cabinets qu'ils ajoutent des éléments probants au dossier d'audit pour montrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'égard d'un poste important du bilan ou un ensemble important d'opérations. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets remédient aux lacunes du dossier avant le prochain rapport trimestriel de l'émetteur assujetti. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible dans le but de fournir des renseignements à jour aux investisseurs. Les cabinets d'audit qui ont participé volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) ont partagé les rapports annuels du CCRC ainsi que les rapports d'inspection du CCRC qui décrivent toutes les constatations particulières et les mesures correctives prises avec le comité d'audit de l'émetteur assujetti concerné. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter de ce rapport et des constatations particulières, le cas échéant, avec leur auditeur.



Évaluations du système de gestion de la qualité

La Norme canadienne de gestion de la qualité exige que tous les cabinets évaluent chaque année leur système de gestion de la qualité et déterminent s'il leur fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système sont atteints. Un système de gestion de la qualité robuste met l'accent sur la nécessité d'intégrer systématiquement les processus de qualité de l'audit (de prévention et de détection) dans les opérations courantes de l'ensemble du portefeuille d'assurance, de manière à ce que les lacunes d'audit soient identifiées et corrigées en temps réel ou, au moins, avant que l'opinion d'audit ne soit émise. Un tel système s'appuie sur une culture de cabinet qui témoigne d'un engagement envers la qualité, notamment en insistant sur l'importance de la responsabilité de la profession envers l'intérêt public.

Nous avons observé des améliorations dans les systèmes de gestion de la qualité dans la plupart des cabinets inspectés cette année.

En septembre 2024, nous avons publié [Renforcer la qualité de l'audit grâce aux systèmes de gestion de la qualité](#) afin de donner un aperçu des pratiques observées dans les cabinets dotés de contrôles et de processus solides qui sont en corrélation avec un système de gestion de la qualité robuste. Nous avons observé les pratiques suivantes, lesquelles démontrent l'engagement d'un cabinet à effectuer constamment des missions de qualité en établissant une culture qui reconnaît et renforce le rôle du cabinet en vue de servir l'intérêt public :

- Mettre en œuvre une structure de gouvernance et de direction qui comprend l'utilisation de comités dont les responsabilités et les mandats sont clairement définis.
- Mettre en œuvre des indicateurs de rendement clés clairs et mesurables à l'intention de la direction et des associés de mission, qui sont utilisés pour rendre les personnes redevables de leurs responsabilités et obligations redditionnelles en matière de qualité.
- Réaliser des sondages périodiques sur la culture, en faisant participer la direction à la formulation des questions du sondage afin de s'assurer que les réponses aux sondages fourniront aux dirigeants des renseignements exploitables qui pourront être utilisés pour élaborer des plans d'action.
- Effectuer en temps opportun une analyse des causes fondamentales pour toutes les constatations, quelle qu'en soit la gravité, afin d'identifier les mesures correctives nécessaires à prendre.
- Modifier au besoin les processus pour tenir compte de l'évolution des circonstances. Par exemple, si le cabinet a l'intention de développer sa pratique d'audit des émetteurs assujettis, il doit s'assurer de disposer de ressources suffisantes et d'un processus solide d'acceptation et de maintien pour soutenir cette croissance.



À l’avenir, nous encourageons chaque cabinet à évaluer davantage si les objectifs du système de gestion de la qualité ont été atteints :

- Comprendre et obtenir des renseignements sur la portée des activités de surveillance entreprises par les centres de services partagés⁵, lorsqu’ils sont utilisés comme complément de l’équipe de mission canadienne, et évaluer si des activités de surveillance supplémentaires devraient être effectuées par le cabinet canadien.
- Veiller à ce que le processus d’évaluation des risques du cabinet prenne en compte les risques associés à l’utilisation de toutes les ressources technologiques (y compris les outils d’intelligence artificielle), notamment l’évaluation de l’exactitude et de la fiabilité de l’outil, que celui-ci soit développé à l’échelle mondiale, locale ou qu’il provienne d’un fournisseur de logiciels tiers.

Retraitements

Depuis notre rapport annuel 2023, sept retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections de l’année en cours ou des années précédentes (six en 2023 et sept en 2022).

La figure 9 illustre les secteurs d’audit ayant donné lieu à des retraitements au cours des trois dernières années.

Secteur d’audit donnant lieu à un retraitement	2024	2023	2022
Regroupements d’entreprises	♦	♦	♦
Passifs	♦	♦	
Actifs à long terme	♦	♦	♦
Actifs à court terme	♦		
Revenus	♦		♦
Capital-actions		♦	

Figure 9

Le niveau de retraitements résultant de nos inspections des trois dernières années soulève une préoccupation quant aux raisons pour lesquelles le travail de l’auditeur n’a pas permis de cerner ces erreurs, dont son évaluation de la pertinence des conventions comptables.

⁵ Les cabinets peuvent concentrer ou centraliser des processus ou des activités dans un centre de services partagés, et les équipes de mission peuvent inclure du personnel du centre de services partagés du cabinet qui effectue des tâches particulières de nature répétitive ou spécialisée.



Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection

Les thèmes soulevés dans nos constatations d'inspection sont les plus fréquents ou suscitent de vives inquiétudes. La figure 10 présente une comparaison des thèmes identifiés au cours des trois dernières années.

Bien que la plupart des thèmes soient applicables à tous les cabinets, certains d'entre eux, comme la conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de comptable professionnel agréé, n'ont été identifiés que parmi les cabinets inspectés non annuellement.

À la suite de ses constatations, le CCRC produit régulièrement des publications afin de fournir plus de détails sur la nature des lacunes relevées, ses attentes et les pratiques observées dans les dossiers d'audit sans constatations d'inspection importantes. La figure 10 présente nos publications « Alerte risque » ainsi que celles émises dans le cadre des points de vue sur les inspections pour renforcer la qualité de l'audit. Ces publications, ainsi que d'autres, restent pertinentes et sont disponibles à la section [Centre de ressources](#) de notre site Web.

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection	2024	2023	2022
L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives	! ♦	♦	♦
L'évaluation des conventions comptables de l'entité	♦	♦	♦
L'évaluation des éléments probants, y compris les renseignements obtenus auprès de sources externes	! ♦	♦	! ♦
Les audits des estimations comptables	♦	♦	♦
Le recours par l'auditeur à son propre expert	♦	♦	♦
Les règles de déontologie, incluant l'indépendance.	♦	♦	♦
La documentation d'audit, la supervision et la revue.	♦	♦	♦
L'identification du risque de fraude et la façon d'y répondre	! ♦	♦	♦
La conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de CPA	♦	♦	
Les services fournis par une société de services ⁶	♦	! ♦	♦
Les systèmes de stocks permanents.		♦	

♦ Thème identifié dans les constatations importantes.

! Publication produite par le CCRC.

Figure 10

⁶ Les services offerts par une société de services sont pertinents pour l'audit des états financiers d'une société lorsque ces services, et les contrôles qui s'y rapportent, font partie du système d'information de la société utilisé pour la préparation des états financiers.



Plusieurs des thèmes énumérés ci-dessus sont abordés dans notre rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2024](#). Les services offerts par une société de services ont fait l'objet d'une discussion dans notre rapport sur les résultats des inspections intermédiaires de 2023 et les exemples fournis demeurent pertinents. Les autres thèmes sont décrits ci-dessous.

Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives, y compris l'évaluation des conventions comptable de l'entité

L'identification et l'évaluation des risques constituent les fondements d'un audit et comprennent l'acquisition d'une compréhension de l'entité et de son environnement. Dans le cadre de la norme relative à l'identification et à l'évaluation des risques d'anomalies significatives, l'auditeur est tenu d'évaluer si les conventions comptables de l'entité sont appropriées et conformes au cadre d'information financière applicable.

Notre rapport annuel 2023 a mis en évidence des lacunes dans l'évaluation par l'auditeur des conventions comptables de l'entité. Nous continuons à relever des lacunes semblables lors de nos inspections, ce qui est préoccupant, car celles-ci sont plus susceptibles de donner lieu à un retraitement.

L'évaluation des éléments probants, y compris les renseignements obtenus auprès de sources externes

La responsabilité de l'auditeur de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés comprend l'exigence d'évaluer la pertinence et la fiabilité de l'information utilisée dans le cadre d'un audit. Bien que la norme d'audit explique que la fiabilité des éléments probants s'accroît lorsqu'ils sont obtenus auprès de sources indépendantes externes à l'entité, l'auditeur est néanmoins tenu d'évaluer la fiabilité de l'information à utiliser en tant qu'élément probant.

Un certain nombre de lacunes concernaient le caractère suffisant des procédures d'audit pour valider l'existence et l'état des stocks (ou d'autres actifs) détenus par un tiers. Par conséquent, en décembre 2024, nous avons produit une publication intitulée [Alerte de risque d'audit du CCRC : participation de tiers dans le processus de gestion des stocks](#) mettant en évidence les lacunes et les bonnes pratiques observées lors de nos inspections des stocks lorsque l'auditeur utilise des confirmations externes comme principale source d'éléments probants pour évaluer l'existence et l'état des stocks (ou d'autres actifs) détenus par un tiers.

Audit des estimations comptables

Les lacunes liées à l'audit des estimations comptables découlaient des travaux d'audit portant sur les acquisitions d'entreprises, les évaluations de dépréciation et la provision pour pertes sur créances. De nombreuses lacunes sont semblables à celles mises en évidence dans notre publication intitulée [Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit](#), publiée en septembre 2021.



Les quatre plus grands cabinets : *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

QUATRE PLUS GRANDS CABINETS D'AUDIT

Les **4** plus grands cabinets d'audit audient **5 215** émetteurs assujettis (5 220 en 2023)
ou **90,5 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (90 % en 2023)

Des constatations importantes ont été relevées dans :

8 des **65** dossiers inspectés (10 sur 63 en 2023)

Figure 11

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 65 dossiers (29 en 2023) dans les quatre plus grands cabinets et avons relevé des constatations importantes dans 8 de ces dossiers (10 en 2023), ce qui représente un taux de constatation de 12 % (16 % en 2023). Un cabinet comptait 7 dossiers (30 %) avec des constatations importantes (6 dossiers en 2023, soit 29 %), un cabinet comptait un dossier avec une constatation importante, tandis que deux cabinets ne comptaient aucun dossier avec une constatation importante en 2024 (en 2023, deux cabinets comptaient un dossier avec une constatation importante et un cabinet comptait deux dossiers avec une constatation importante).

Nombre de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes Quatre plus grands cabinets

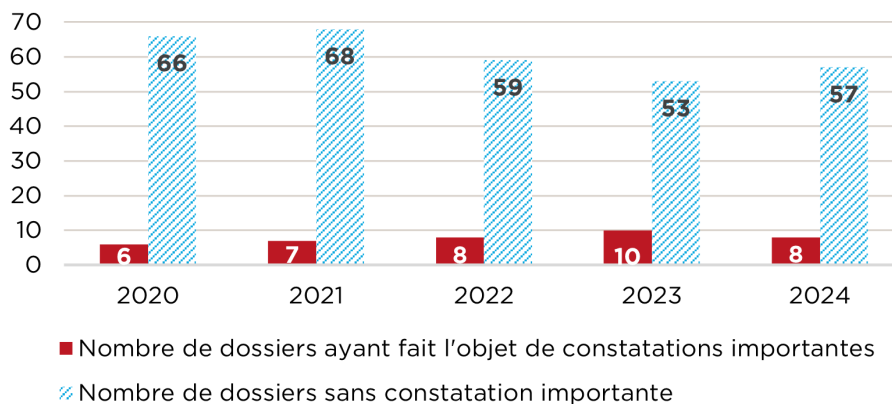


Figure 12



Les autres constatations⁷ ont diminué par rapport à l'année précédente, sous l'impulsion des deux mêmes cabinets qui ne présentaient pas de constatations importantes.

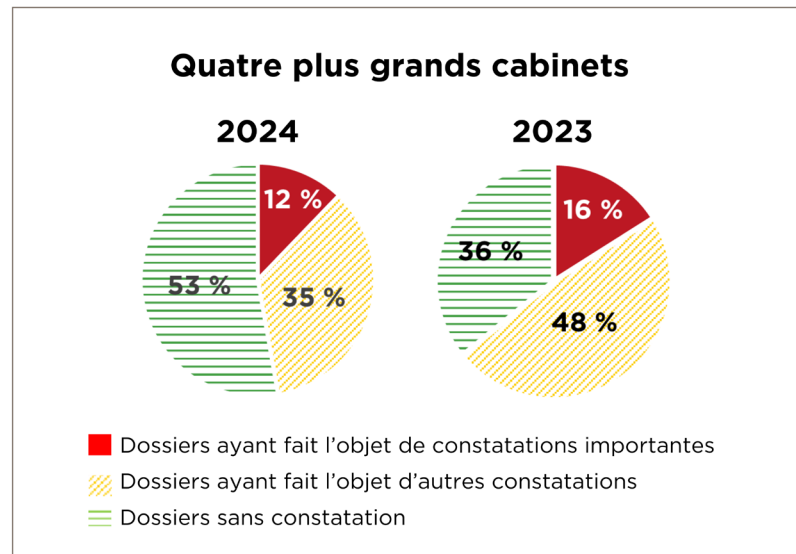


Figure 13

Des mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à l'un des quatre plus grands cabinets en raison de taux inacceptables de constatations importantes au cours de plusieurs années consécutives.

La figure 14 présente les domaines d'audit que nous avons le plus souvent examinés dans les quatre plus grands cabinets en 2024 et 2023, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.

	2024	2023
Secteur d'audit	Constatations importantes par nombre de fois inspectées	
Revenus et comptes connexes	3 / 49	4 / 49
Actifs à long terme ¹	4 / 40	1 / 31
Regroupements d'entreprises	0 / 26	2 / 27
Stocks	1 / 12	3 / 27
Instruments financiers ²	4 / 24	1 / 20

¹ Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

² Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Figure 14

⁷ Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il soit peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas importantes, soulignent les aspects à améliorer.



Pour obtenir une liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des quatre plus grands cabinets en 2024 et 2023, veuillez consulter la figure 24 à la page 40 du présent rapport. Les constatations importantes ont surtout augmenté dans les industries des produits de consommation et des services financiers par rapport à 2023.

Évaluations du système de gestion de la qualité

Lors de l'exercice sous revue, nous sommes passés de notre ancien modèle d'évaluation à un modèle fondé sur la NCGQ 1, maintenant que cette norme est en vigueur dans son intégralité. Le modèle d'évaluation précédent était utilisé pour les quatre plus grands cabinets depuis 2018 et consistait en une évaluation portant sur quatre domaines d'intérêt clés que nous avons identifiés comme étant essentiels à la qualité de l'audit (l'imputabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources, et la supervision).

Au cours de l'exercice précédent, trois des quatre plus grands cabinets avaient reçu la cote « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » dans les quatre principaux domaines d'intérêt. Un cabinet avait été évalué comme « ayant besoin d'amélioration » dans les quatre domaines d'intérêt. Le cabinet qui avait été évalué comme « ayant besoin d'amélioration » avait aussi obtenu de constatations d'inspection importantes.

Nous avons examiné les autoévaluations pour 2023 réalisées par les cabinets. Chacun des quatre plus grands cabinets a conclu dans son autoévaluation pour 2023 que son système de gestion de la qualité lui fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système de gestion de la qualité ont été atteints⁸.

Au cours de l'exercice sous revue, tous les cabinets ont amélioré leur système de gestion de la qualité et continuent à faire preuve d'un engagement à améliorer la culture de la qualité de l'audit. Pour l'un d'entre eux, nous avons soulevé des préoccupations concernant son processus de surveillance et de mesures correctives et la question de savoir s'il lui fournit des renseignements pertinents, fiables et opportuns sur la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement de son système de gestion de la qualité. Cette année, ce cabinet a enregistré de constatations d'inspection importantes. Pour ce cabinet, nous avons également soulevé des préoccupations quant à l'exhaustivité des renseignements pris en compte dans son autoévaluation de 2023 de son système de gestion de la qualité, y compris les éléments probants démontrant la façon dont le cabinet s'est assuré de l'efficacité des mesures correctives prises avant l'évaluation.

⁸ Les résultats des évaluations annuelles de 2023 des quatre cabinets sont publiés dans leurs rapports sur la transparence, qui sont accessibles sur leur site Web respectif.



Retraitements

Depuis la publication de notre rapport annuel 2023, deux retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections dans les quatre plus grands cabinets. Les retraitements étaient attribuables aux inspections de l'année en cours ou des années précédentes dans l'industrie des services financiers ainsi que dans l'industrie minière. Par comparaison, nous avons eu deux retraitements parmi les quatre plus grands cabinets en 2023 dans les industries des services industriels et des soins de santé.





Les autres cabinets inspectés annuellement :

Crowe MacKay s.r.l./S.E.N.C.R.L., Davidson & Company s.r.l./S.E.N.C.R.L., De Visser Gray s.r.l./S.E.N.C.R.L., DMCL s.r.l./S.E.N.C.R.L., Manning Elliott s.r.l./S.E.N.C.R.L., McGovern Hurley s.r.l./S.E.N.C.R.L., MNP s.r.l./S.E.N.C.R.L., Raymond Chabot Grant Thornton s.r.l./S.E.N.C.R.L. et Smythe s.r.l./S.E.N.C.R.L.

NEUF AUTRES CABINETS D'AUDIT INSPECTÉS ANNUELLEMENT

Les **9** autres cabinets inspectés annuellement audient **1 840** émetteurs assujettis (1 855 en 2023) ou **1 %** des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière (1 % en 2023)

Des constatations importantes ont été relevées dans :

6 des **36** dossiers inspectés (15 sur 38 en 2023)

Figure 15

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 36 dossiers (38 en 2023) dans les autres cabinets inspectés annuellement et fait des constatations importantes dans 6 de ces dossiers (15 en 2023). Nous avons observé des progrès en matière de qualité de l'audit et d'amélioration des systèmes de gestion de la qualité dans la plupart des neuf autres cabinets inspectés annuellement. Ces améliorations sont encourageantes et renforcent l'importance d'un système de gestion de la qualité robuste.

Nombre de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes Autres cabinets inspectés annuellement

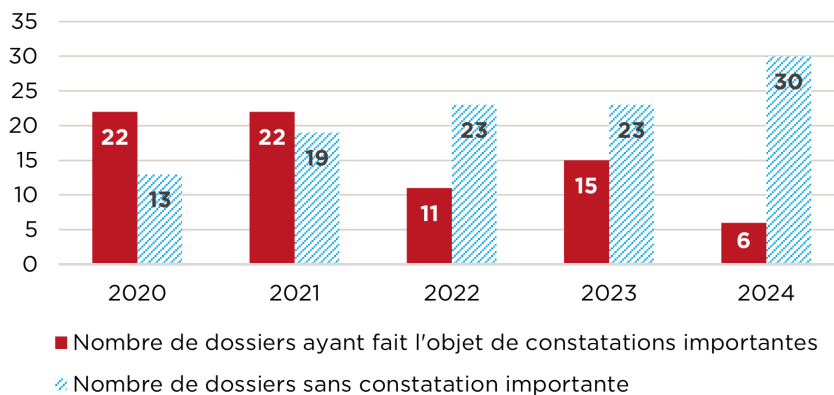


Figure 16



Nous continuons d'identifier un taux élevé d'autres constatations, ce qui indique des domaines dans lesquels des améliorations s'avèrent nécessaires.

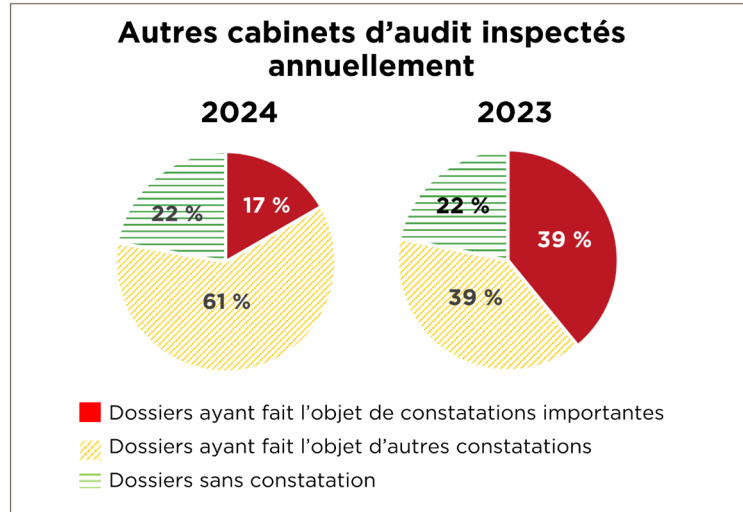


Figure 17

Des neuf autres cabinets inspectés annuellement, des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour six cabinets dont le taux de constatations importantes était inacceptable. Des décisions seront prises en 2025 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

La figure 18 présente le nombre de cabinets se situant dans des fourchettes précises de taux de constatations en 2024 et 2023.

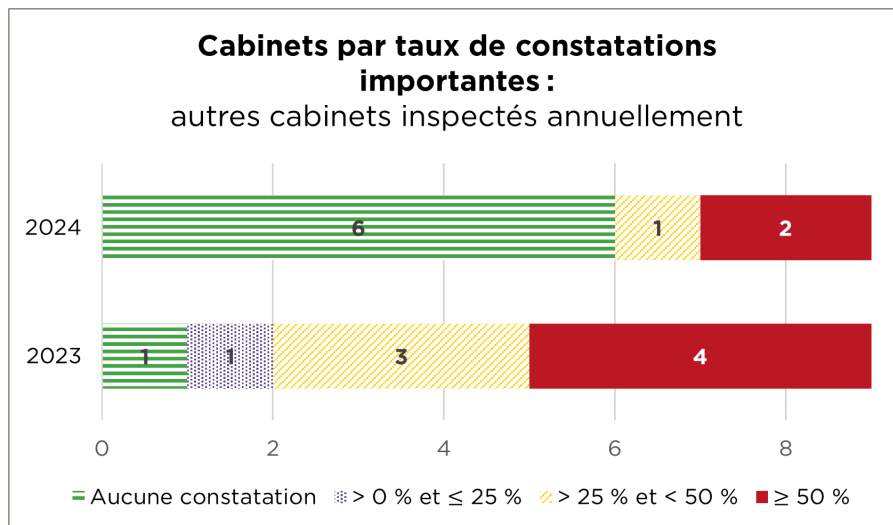


Figure 18

La figure 19 présente les domaines d'audit que nous avons le plus souvent examinés dans les autres cabinets inspectés annuellement en 2024 et 2023, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.



	2024	2023
Secteur d'audit	Constatations importantes par nombre de fois inspectées	
Revenus et comptes connexes	2 / 30	7 / 33
Actifs à long terme ¹	0 / 21	0 / 21
Regroupements d'entreprises	1 / 8	1 / 14
Stocks	1 / 10	2 / 8
Instruments financiers ²	1 / 14	4 / 14
Ressources ³	1 / 9	1 / 7

¹ Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

² Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

³ Comprend les actifs d'exploration et d'évaluation et les propriétés minières, les dépenses connexes et les provisions de remises en état.

Figure 19

Pour obtenir une liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des autres cabinets inspectés annuellement en 2024 et 2023, veuillez consulter la figure 25 à la page 41 du présent rapport.

Évaluations du système de gestion de la qualité

Nous avons inspecté la mise en œuvre de la NCGQ 1 par les cabinets au cours de l'année précédente et relevé des constatations concernant leurs processus d'évaluation des risques, de surveillance et mesures correctives, ainsi que la gouvernance et la direction, des domaines qui sont essentiels à la NCGQ 1. Les cabinets ont tous mis en œuvre des recommandations qui feront évoluer leur système de gestion de la qualité, mais dans certains cas, ils n'ont pas encore effectué de tests pour déterminer si les mesures prises portent leurs fruits. Nous avons constaté que ces cabinets continuent à déployer des efforts pour améliorer la robustesse de leur système de gestion de la qualité, mais le niveau de manque d'uniformité dans les constatations indique que certains d'entre eux ont encore du travail à faire.

Nous avons analysé les autoévaluations de 2023 réalisées par les cabinets et avons constaté que de nombreux cabinets avaient relevé des lacunes qui ont des répercussions graves, mais non généralisées, sur la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement de leur système de gestion de la qualité. Pour certains cabinets, nous avons constaté un manque d'éléments probants disponibles pour étayer le processus d'autoévaluation, notamment pour évaluer si les constatations indiquaient des lacunes potentielles, ainsi que la gravité et le caractère généralisé des lacunes relevées.



Les cabinets inspectés non annuellement :

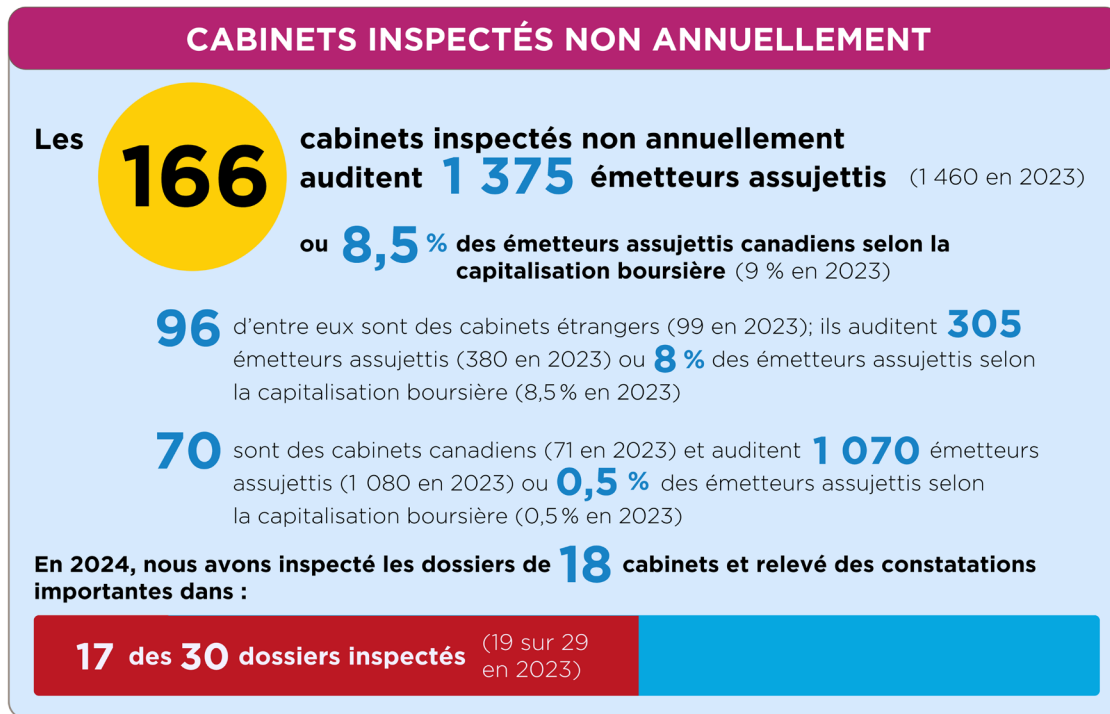


Figure 20

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 30 dossiers (29 en 2023) dans 18 cabinets d'audit inspectés non annuellement (17 en 2023) et avons relevé des constatations importantes dans 17 de ces dossiers en 2023. Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Trois des dossiers concernaient des cabinets étrangers (8 en 2023), et nous avons relevé des constatations importantes dans deux de ces dossiers (6 en 2023).

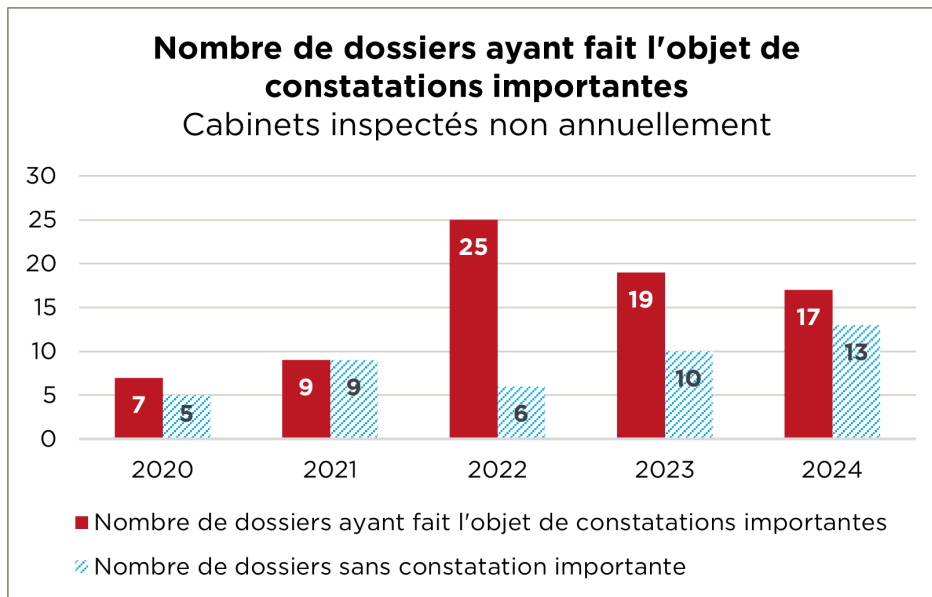


Figure 21

En 2024, 65 % des dossiers comportant des constatations importantes comprenaient plusieurs constatations importantes par dossier (58 % en 2023). Parmi les facteurs qui ont contribué à la prévalence plus élevée des constatations importantes dans certains de ces cabinets, mentionnons le manque d'expérience en audit dans une industrie ou un secteur d'audit en particulier ainsi qu'une supervision et revue insuffisantes.

Pour obtenir une liste d'industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement par industrie en 2024 et 2023, veuillez consulter la figure 26 à la page 42 du présent rapport. En 2024, tous les dossiers inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement dans les industries des produits de consommation et des services financiers ont fait l'objet de constatations importantes (en 2023, il s'agissait des industries des produits de consommation, des services financiers et des sciences de la vie).

En 2024, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à deux cabinets inspectés non annuellement, et huit autres cabinets ont continué de faire l'objet de mesures de renforcement réglementaire imposées les années précédentes. Un cabinet a vu son inscription auprès du CCRC résiliée en raison de la non-conformité aux mesures de renforcement réglementaire précédemment imposées. Des décisions seront prises en 2025 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2024 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement réglementaire à la page 32 du présent rapport.



Évaluations du système de gestion de la qualité

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons procédé à une revue limitée de certains aspects de la mise en œuvre de la NCGQ 1 par les cabinets inspectés non annuellement. Nous avons constaté que ces cabinets ont déployé des efforts pour concevoir, mettre en œuvre et faire fonctionner leur système de gestion de la qualité. Les cabinets qui font partie d'un réseau disposent d'un système de gestion de la qualité plus mature grâce à l'impact direct des ressources disponibles au sein du réseau pour la mise en œuvre de la NCGQ 1. Nous avons observé que certains plus petits cabinets ont fait appel à des consultants externes expérimentés pour assurer la fonction de surveillance et de mesures correctives, assurant ainsi l'existence d'une expertise dans ce domaine ainsi que l'indépendance et l'objectivité du processus.

Nous avons passé en revue les autoévaluations pour 2023 réalisées par les cabinets et avons constaté que de nombreux cabinets avaient conclu que leur système de gestion de la qualité leur donnait l'assurance raisonnable que les objectifs du système avaient été atteints. Toutefois, un grand nombre d'autoévaluations ne démontraient pas de manière appropriée les éléments pris en compte dans le cadre de l'évaluation. Ces cabinets doivent améliorer les éléments probants étayant leurs processus d'autoévaluation, notamment en évaluant si les constatations indiquent des lacunes potentielles, individuellement ou globalement. Nous avons également relevé des constatations relatives aux processus d'évaluation des risques et de surveillance et mesures correctives, ainsi qu'à la gouvernance et à la direction, semblables à celles que nous avons relevées en 2023 pour d'autres cabinets inspectés annuellement. Les directions de cabinet doivent consacrer des ressources suffisantes et appropriées pour soutenir la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité robuste.

Retraitements

Depuis notre rapport annuel 2023, nous avons procédé à cinq retraitements à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections dans des cabinets inspectés non annuellement. Les retraitements ont été effectués dans les industries du cannabis, des produits de consommation, de la cryptomonnaie et des sciences de la vie, ainsi que dans l'industrie minière. Par comparaison, dans notre rapport annuel 2023, nous avons fait état de trois retraitements dans des cabinets inspectés non annuellement dans l'industrie de la cryptomonnaie (deux) et dans l'industrie minière (un).



Regard vers l'avenir

Technologie

Au cours des dernières années, nous avons vu des avancées importantes dans le développement des technologies émergentes dans les domaines de l'audit et des finances. Ces développements comprennent une intégration accrue des applications qui tirent parti de l'intelligence artificielle (IA). Les auditeurs peuvent tirer parti des outils fondés sur l'IA pour traiter l'information, ce qui leur permet de se concentrer sur les aspects d'un audit plus complexes ou demandant un plus grand jugement.

En 2025, le CCRC influencera les contrôles et les processus que les cabinets d'audit intègrent dans leur utilisation des technologies émergentes, dont l'IA, dans l'audit. Nos travaux intégreront les connaissances sur l'utilisation de la technologie dans l'audit issues de nos inspections et de nos activités de sensibilisation externe, combinées à notre collaboration avec d'autres organismes de réglementation. Nous continuerons de collaborer avec les organismes de réglementation de l'audit internationaux par l'entremise de notre leadership au sein du groupe de travail sur les technologies du Forum international des régulateurs indépendants de l'audit.

La fraude

La fraude demeure un domaine d'intérêt important pour les marchés financiers, tant au pays qu'à l'échelle internationale. L'environnement de l'audit évoluant rapidement, nous nous attendons à ce que les risques et tendances émergents aient une incidence croissante sur le risque de fraude. Les auditeurs continueront de jouer un rôle clé dans la prévention et la détection des fraudes.

Notre [publication sur la fraude de 2025](#) donne un aperçu détaillé des observations de notre revue thématique de 2024, incluant des études de cas.

Au cours des cinq dernières années, nous avons observé les progrès réalisés par les auditeurs dans des domaines tels que le recours à des spécialistes en juricomptabilité, l'amélioration de l'évaluation et de l'identification des risques de fraude ainsi que l'intégration d'autres spécialistes qui soutiennent l'audit (par exemple, la fiscalité, les technologies de l'information, les évaluations) dans la planification de la lutte contre la fraude. Bien que la plupart des travaux d'audit que nous inspectons soient conformes à la norme actuelle sur la fraude, pour offrir une meilleure protection au public investisseur, il est nécessaire d'adopter un état d'esprit plus critique.

Le CCRC poursuivra sa collaboration avec les organismes de normalisation en ce qui concerne le parachèvement des révisions de la Norme internationale d'audit (ISA) 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*. Nous continuons d'encourager les cabinets à adopter les meilleures pratiques en ce qui concerne l'évaluation des risques de fraude et les procédures connexes conçues pour répondre aux risques identifiés.



Revue thématique sur le climat

Pour la troisième année de la revue thématique sur le climat du CCRC, nous avons observé que les équipes de mission des plus grands cabinets prennent en compte l'incidence des facteurs liés au climat dans les activités d'évaluation des risques d'audit, bien que la profondeur de ces évaluations des risques varie d'un audit à l'autre. D'autres cabinets poursuivent leurs efforts de sensibilisation à ce sujet, tant à l'interne que dans le cadre de discussions avec les émetteurs assujettis.

Le CCRC continuera à suivre l'évolution de la situation en matière de durabilité, tant au pays qu'à l'échelle internationale, et adaptera ses activités de surveillance en conséquence. Nous encourageons les cabinets d'audit et les émetteurs assujettis à faire preuve de la même souplesse dans leurs activités de surveillance et de préparation.





Aperçu des mesures de renforcement réglementaire

Les mesures de renforcement réglementaire font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC. Ce dernier impose au besoin des mesures de renforcement réglementaire pour prévenir et décourager les violations aux normes d'audit et autres normes professionnelles. Ces mesures sont imposées pour améliorer la qualité de l'audit, dans le but de protéger le public investisseur et de contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

Le CCRC divulgue publiquement les mesures de renforcement réglementaire importantes qui découlent de constatations d'inspection déplorables, ainsi que toutes les mesures de renforcement réglementaire qui découlent d'une enquête. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent une restriction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, l'interdiction pour le cabinet de poursuivre en tant qu'auditeur sur certains émetteurs assujettis, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit et la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC. En cas d'inscription résiliée, il est interdit à un cabinet d'effectuer des audits d'émetteurs assujettis canadiens. Dans de tels cas, les émetteurs assujettis du cabinet devront retenir les services d'un autre auditeur inscrit auprès du CCRC.

Des résumés sont publiés sur le [site Web](#) du CCRC concernant neuf cabinets qui font ou ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire importantes découlant de constatations d'inspection et concernant quatre cabinets à la suite de conclusions d'enquête.

En plus d'avoir un effet dissuasif, ces publications visent à renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et à fournir des informations qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans leur rôle.

Mesures de renforcement réglementaire

En 2024, 18 cabinets ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire⁹, comparativement à 17 en 2023. Au cours de l'année, des mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à trois cabinets qui ne faisaient pas déjà l'objet de telles mesures. Quatorze cabinets exerçaient leurs activités en vertu d'exigences ou de restrictions imposées au cours des années précédentes, qui ont été modifiées ou maintenues. Les mesures de renforcement réglementaire ont été effectivement levées à l'encontre d'un cabinet qui s'est vu retirer son statut de cabinet participant pour avoir omis de se conformer à de telles mesures. Le CCRC peut modifier les mesures de renforcement réglementaire en réponse à l'amélioration ou à la détérioration des résultats d'inspection.

La figure 22 représente les exigences, les restrictions et les sanctions imposées ou en vigueur en 2024 par rapport à 2023.

⁹ Les mesures de renforcement réglementaire sont définies comme toute exigence, restriction ou sanction imposée en vertu de la règle 601 du CCRC.



Bien qu'une restriction quant à l'acceptation de nouvelles missions chez des émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où nous avons empêché des cabinets d'accepter des émetteurs assujettis qui présentaient un risque moyen ou élevé. Le CCRC impose ce genre de restrictions lorsqu'il estime qu'il existe un risque pour le public investisseur.

En plus d'imposer une restriction, le CCRC peut également imposer diverses mesures de renforcement réglementaire sous la forme d'exigences, énumérées à la figure 22, qui visent à aider le cabinet à améliorer et à maintenir la qualité de l'audit.

La CCRC n'a pas le pouvoir d'imposer des amendes à un cabinet et exerce ses activités dans le cadre d'un modèle de recouvrement des coûts. Le paiement des coûts relatifs à la surveillance à la conformité du CCRC par les cabinets faisant l'objet d'une mesure de renforcement réglementaire est un aspect courant de chaque ordonnance de renforcement réglementaire.





Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2024	en 2023	Imposées ou en vigueur en 2024 ¹	en 2023	Imposées ou en vigueur en 2024 ²	en 2023 ³
Sanctions	Résiliation	-	-	-	-	1	1
	Blâme public	-	-	3	3	3	5
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis à risque élevé	-	-	1	-	1	1
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque modéré ou élevé	-	-	1	2	4	2
	Restriction de l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis	-	-	1	1	3	4
	Restriction concernant le maintien de certains clients émetteurs assujettis	-	-	-	-	-	1
	Interdiction d'affecter certains membres du personnel du cabinet à des clients émetteurs assujettis	-	-	-	-	1	1
Exigences	Amélioration des rapports transmis au CCRC	1	-	5	6	4	3
	Formation ou encadrement supplémentaire	-	-	1	2	6	6
	Amélioration de l'examen du contrôle de la qualité des missions	-	-	-	-	4	3
	Examen obligatoire du portefeuille de clients du cabinet	-	-	-	-	3	3
	Examen obligatoire des portefeuilles des associés et des gestionnaires	-	-	-	2	2	1
	Nomination d'un surveillant indépendant	1	-	4	4	-	1
	Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations ou des recommandations découlant des inspections du CCRC	-	-	2	2	-	-
	Amélioration de la surveillance interne et de la supervision des initiatives liées à la qualité	1	-	1	1	-	-
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle qualité du cabinet ou des missions d'audit achevées	-	-	2	3	-	1
	Sondage sur la culture (réalisation ou mise en œuvre des recommandations)	-	-	1	3	-	-
	Analyse détaillée des causes fondamentales (interne ou externe)	-	-	3	2	6	5
	Mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité	1	-	3	1	4	3
	Mise en œuvre d'un outil de budgétisation et de gestion des ressources	-	-	-	2	-	1
	Conception, mise en œuvre ou mise à l'essai des contrôles internes ou des interventions pour les outils de budgétisation et de planification des ressources de la mission	-	-	2	4	1	-
	Autres (y compris l'achèvement des revues en cours de mission et la révision des politiques)	1	-	13	4	7	11
		5	-	43	42	50	53
Nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire		1	-	6	6	11	11

¹ Toutes les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2024.

² Toutes les exigences et restrictions ont été effectivement levées pour un cabinet en avril 2024 lorsqu'il a cessé d'être considéré comme un cabinet participant.

³ Les restrictions et les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2023, et une exigence a été satisfaite pour chacun des deux autres cabinets au cours de l'année.

Figure 22



Enquêtes

Le CCRC a commencé l'année avec six enquêtes en cours. En 2024, trois nouvelles enquêtes ont été ouvertes et deux¹⁰ ont été clôturées. Au 31 décembre 2024, sept enquêtes étaient en cours. Les conclusions de toutes les enquêtes qui révèlent un cas de violation menant à des mesures de renforcement réglementaire sont publiées sur notre [site Web](#).

Le recouvrement des coûts d'enquête du CCRC auprès du cabinet faisant l'objet de l'enquête est un élément normal du processus de renforcement réglementaire.

Fonctionnement du processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent être transmises à un échelon supérieur afin de déterminer si une intervention réglementaire supplémentaire est nécessaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsqu'il estime qu'un cas de violation a pu se produire et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux règles du CCRC, aux normes d'audit et aux autres normes professionnelles et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées antérieurement à un cabinet. Une enquête peut être déclenchée à la suite de renseignements reçus de diverses sources, comme les dénonciations, les autres organismes de réglementation, les inspections du CCRC ou la surveillance interne des risques.

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions. Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.

¹⁰ Une enquête a donné lieu à des mesures de renforcement réglementaire pour violation des règles d'indépendance et est publiée. L'autre a été clôturée après que le cabinet ait vu son contrat résilié pour avoir omis de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées antérieurement.



Les exigences habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture d'entreprise, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un surveillant indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les restrictions habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, des émetteurs assujettis à risque élevé ou des émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie spécifique.

Une sanction comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le comité de contrôle du renforcement réglementaire du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. En 2024, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.

En novembre 2024, les règles du CCRC ont été modifiées pour permettre au CCRC de demander l'imposition de mesures de renforcement réglementaire à titre provisoire. La décision de refuser ou d'accepter la demande doit être prise par un comité de procédure de révision. De telles demandes ne seront faites que dans des circonstances exceptionnelles. Cette modification a été adoptée pour renforcer la capacité du CCRC à protéger le public investisseur en temps opportun. Le CCRC n'a pas encore pris d'ordonnance provisoire.



Sensibilisation externe – élargir la portée de nos conversations sur les questions de qualité de l'audit

La stratégie de sensibilisation externe du CCRC poursuit deux objectifs principaux, basés sur notre vision et notre mission :

- Informer et influencer les principales parties prenantes dans l'intérêt de promouvoir la qualité de l'audit et de protéger le public investisseur.
- Améliorer l'identification et la compréhension des risques émergents par le CCRC.

Les parties prenantes externes du CCRC comprennent les comités d'audit des sociétés ouvertes et les administrateurs, les investisseurs, les autres organismes de réglementation et les cabinets d'audit. Le CCRC mobilise les parties prenantes au moyen de rencontres individuelles, de forums pour comités d'audit et de tables rondes sur la qualité de l'audit, ainsi que par des présentations à des conférences, aux universités et autres événements. Le CCRC échange également de l'information avec les membres du public par l'intermédiaire de ses infolettres et bulletins par abonnement ainsi que de son site Web et de LinkedIn.

Parmi les sujets d'intérêt de nos réunions et forums, mentionnons les initiatives du CCRC visant à accroître nos divulgations publiques, l'évolution de la portée et des priorités des comités d'audit, l'incidence de l'intelligence artificielle sur l'audit et les activités, la cybersécurité, la priorisation et le progrès dans l'évolution des rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nos activités de sensibilisation en 2024 ont également mis l'accent sur le développement de nos liens avec les comités d'audit d'émetteurs assujettis ayant une capitalisation boursière plus faible.

Sondage auprès des parties prenantes de 2024

Le CCRC a sondé les administrateurs de sociétés, les investisseurs et les directions d'émetteurs assujettis dans le cadre de son sondage triennal auprès des parties prenantes en 2024. Le CCRC a été évalué favorablement par l'ensemble de ces groupes de parties prenantes sur son rendement global à titre d'organisme de réglementation efficace. Parmi les présidents des comités d'audit et les autres administrateurs interrogés, 83 % ont évalué notre efficacité comme étant « excellente/bonne ». Ce résultat se compare à la note de 84 % obtenue lors de notre sondage de 2020 et à la cible de 85 % fixée dans notre plan stratégique 2022-2024. Les parties prenantes ont constaté un niveau élevé de satisfaction à l'égard des rapports publics du CCRC, des événements organisés par le CCRC et des activités de sensibilisation auprès des comités d'audit et des autres administrateurs. Les entretiens individuels avec le CCRC ont été cités comme étant très appréciés.

En réponse aux commentaires reçus, nous mettrons l'accent sur les points suivants en 2025 :

- Mener à bien les étapes requises pour accroître les divulgations du CCRC, notamment la publication des rapports d'inspection de chaque cabinet.
- Accorder la priorité aux entretiens individuels avec les parties prenantes, notamment en renouvelant régulièrement les relations avec les personnes-ressources actuelles et en organisant des forums pour les comités d'audit.



- Identifier et mettre en œuvre des stratégies visant à accroître notre engagement auprès du marché des émetteurs émergents et à expliquer l'orientation et les principaux enjeux du CCRC.
- Continuer de faire connaître nos publications, notamment en trouvant des occasions supplémentaires d'échanger des renseignements avec les parties prenantes concernées.

À l'écoute des investisseurs

Les investisseurs représentent une partie prenante importante pour le CCRC. Cette sensibilisation nous permet de comprendre les risques émergents et de nous assurer que le CCRC s'acquitte de son mandat de servir l'intérêt public. Notre engagement auprès des investisseurs s'est concentré sur les risques émergents ayant une incidence sur la qualité de l'audit et la confiance dans l'information financière, couvrant un éventail de sujets, notamment la technologie et l'audit, les risques et les possibilités découlant de l'exploitation de l'intelligence artificielle, l'évolution de nos divulgations, ainsi que notre plan stratégique et notre orientation future.

Élargir notre portée

Nous avons continué d'établir de nouvelles relations et de renouveler les relations existantes avec bon nombre de nos parties prenantes.

Les activités de sensibilisation auprès des comités d'audit comprenaient :

- les neuf forums du CCRC pour les comités d'audit, dont un forum virtuel axé sur les émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille;
- des entretiens individuels avec des présidents de comités d'audit et des administrateurs de sociétés;
- la participation et la présentation à des événements et des conférences destinés à nos principales parties prenantes.

Parmi les autres activités de sensibilisation et de dialogue avec les parties prenantes canadiennes et internationales, on peut citer les suivantes :

- La coanimation de la table ronde annuelle sur la qualité de l'audit avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), y compris des hauts représentants d'organismes de normalisation, des ordres professionnels et des cabinets d'audit.
- Des présentations à des conférences à l'intention des comités d'audit, des évaluateurs d'entreprises, des examinateurs de fraude, des cabinets d'audit, des étudiants et des universitaires.
- Des réunions avec d'autres organismes de réglementation au Canada et à l'étranger, y compris les organismes de réglementation de l'audit, les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation provinciaux.
- La participation à titre de membre actif du Conseil de surveillance de la normalisation en information financière et certification.



- Des discussions sur nos perspectives et les résultats de nos inspections avec les organismes de normalisation canadiens et internationaux.
- Des rencontres avec l'Institut des auditeurs internes.
- Des rencontres avec des étudiants en commerce et en comptabilité dans des universités canadiennes.
- Des présentations de nos perspectives aux organismes de normalisation au Canada et à l'étranger, y compris la préparation de cinq lettres de commentaires sur des sujets comme les regroupements d'entreprises, la fraude et la certification de l'information sur la durabilité.

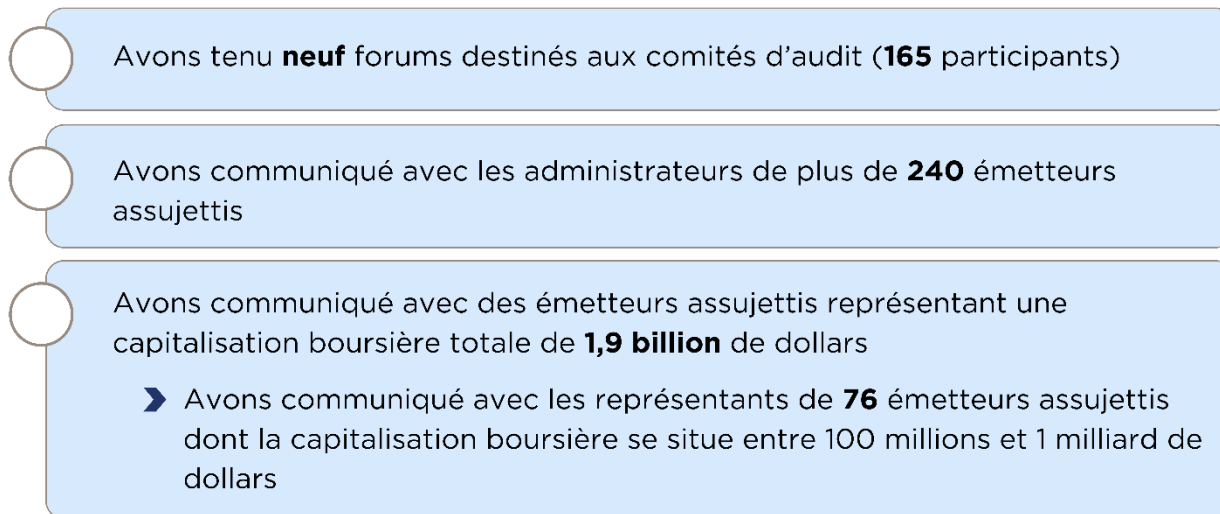


Figure 23



Pour faire suite à l'information présentée précédemment aux figures 24, 25 et 26, nous présentons le nombre de constatations importantes par dossier inspecté par l'industrie en 2024 et 2023.

Constatations importantes par dossier inspecté par industrie : Quatre plus grands cabinets

	2024	2023
Industrie	Constatations importantes par dossier inspecté	
Automobile	0 / 1	0 / 0
Cannabis	0 / 1	1 / 3
Technologies propres	0 / 1	0 / 2
Communications et médias	0 / 4	0 / 2
Produits de consommation	2 / 3	0 / 7
Cryptomonnaies	0 / 1	0 / 2
Services financiers	5 / 14	1 / 9
Produits forestiers et papier	0 / 2	0 / 0
Fret et logistique	0 / 2	0 / 0
Soins de santé	0 / 1	1 / 3
Biens industriels	0 / 3	1 / 3
Services industriels	0 / 4	3 / 8
Mines	0 / 5	1 / 8
Pétrole et gaz	0 / 3	0 / 1
Services professionnels et commerciaux	0 / 0	0 / 1
Immobilier	1 / 7	0 / 3
Vente au détail	0 / 3	0 / 4
Technologie	0 / 4	2 / 6
Services de transport	0 / 0	0 / 1
Services publics et pipelines	0 / 6	0 / 0
Total	8 / 65	10 / 63

Figure 24



Constatations importantes par dossier inspecté par industrie : Autres cabinets inspectés annuellement

	2024	2023
Industrie	Constatations importantes par dossier inspecté	
Cannabis	0 / 2	1 / 2
Communications et médias	0 / 0	1 / 1
Produits de consommation	0 / 4	1 / 2
Cryptomonnaies	0 / 1	0 / 1
Services financiers	1 / 3	2 / 2
Soins de santé	0 / 3	1 / 3
Biens industriels	0 / 1	0 / 0
Services industriels	1 / 2	0 / 1
Sciences de la vie	0 / 1	0 / 0
Mines	2 / 9	3 / 6
Pétrole et gaz	0 / 2	1 / 5
Psychotropes	0 / 1	0 / 1
Immobilier	0 / 0	0 / 2
Vente au détail	0 / 0	0 / 1
Technologie	2 / 7	5 / 11
Total	6 / 36	15 / 38

Figure 25



Constatations importantes par dossier inspecté par industrie : Cabinets inspectés non annuellement

	2024	2023
Industrie	Constatations importantes par dossier inspecté	
Cannabis	6 / 7	4 / 7
Communications et médias	0 / 1	0 / 0
Produits de consommation	1 / 1	1 / 1
Cryptomonnaies	3 / 4	5 / 7
Divertissement	0 / 1	0 / 0
Services financiers	2 / 2	1 / 1
Soins de santé	1 / 2	0 / 0
Biens industriels	1 / 2	2 / 3
Sciences de la vie	0 / 1	1 / 1
Mines	2 / 5	1 / 3
Services professionnels et commerciaux	0 / 1	0 / 0
Technologie	1 / 3	4 / 6
Total	17 / 30	19 / 29

Figure 26



Au sein du CCRC

Équipe du CCRC

L'efficacité du CCRC comme organisme de réglementation dépend d'une culture d'entreprise forte et inclusive qui mobilise les employés et nous permet d'attirer et de retenir les meilleurs talents.

En 2024, la mobilisation des employés est demeurée forte. Le CCRC a obtenu la certification Great Place to Work®, avec 92 % des employés ayant répondu que le CCRC est un excellent lieu de travail. Le CCRC a également été finaliste dans la catégorie Équité, diversité et inclusion des Prix d'excellence en gouvernance 2024 de l'organisation « Professionnels en gouvernance du Canada ».

En 2024, nous avons concentré nos efforts d'apprentissage et de perfectionnement sur l'innovation, y compris les technologies émergentes telles que les cryptomonnaies, la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle. Des programmes d'apprentissage structurés pour les équipes du CCRC ont amélioré les compétences collectives en matière d'encadrement, de leadership et de gestion de projet, ainsi que la sensibilisation à la diversité et à l'inclusion.

Le taux de rétention du CCRC est demeuré élevé, s'établissant à 97 % (91 % en 2023). Sur un marché de l'emploi concurrentiel, des stratégies de recrutement et de rétention efficaces constituent un avantage considérable.

Notre effectif moyen a augmenté de 6 % en 2024 (1,6 % en 2023). Nous prévoyons une augmentation moyenne de l'effectif de 10 % en 2025. Les nouveaux postes sont motivés en partie par l'augmentation de nos divulgations et l'évaluation des systèmes de gestion de la qualité. Ceux-ci seront répartis dans nos équipes chargées du renforcement réglementaire, des services juridiques et des inspections.

Principaux groupes démographiques

	2024	2023
Nombre moyen d'employés	68	64
Employées	46 (68 %)	43 (67 %)
Taux de rétention des employés	97 %	91 %
Employées au sein de l'équipe de direction	6 (55 %)	7 (58 %)
Groupes sous-représentés ¹ à l'échelle de l'organisation	27 (40 %)	23 (36 %)
Groupes sous-représentés au sein de l'équipe de direction	2 (18 %)	2 (17 %)

¹ Les PANDC, les personnes LGBTQ2S+ et les personnes ayant un problème de santé chronique ou une incapacité.



La collectivité, ça compte

Dans le cadre de son programme « La collectivité, ça compte », le CCRC favorise un environnement inclusif et socialement responsable. Les employés participent, à titre personnel ou professionnel, à diverses activités qui améliorent le milieu de vie de nos collectivités. Tout au long de 2024, nous avons recueilli des fonds et fourni un soutien financier à divers organismes de bienfaisance qui servent nos collectivités.

La durabilité au CCRC

Le CCRC continue de s'efforcer de réduire l'incidence environnementale de ses activités. Les plans de gestion des déchets, de consommation d'énergie et de réduction des émissions de CO₂ liées aux déplacements, présentés l'an dernier, sont désormais entièrement fonctionnels.

Notre transition vers le numérique, achevée l'année dernière, vise à réduire de manière significative la consommation de papier à long terme. Notre gestion des déchets s'est améliorée grâce à l'amélioration de la collecte sélective par les gestionnaires d'immeubles de chacun de nos trois bureaux.

Nous avons pris des mesures pour réduire l'empreinte carbone engendrée par les voyages d'affaires, notamment en procédant à une évaluation systématique de l'impact climatique pour chacune de nos décisions en matière de voyages. Comparativement à 2023, notre empreinte carbone a augmenté de 20 %, mais demeure inférieure de 25 % à celle de 2019, qui est une année prépandémique et qui, d'un point de vue opérationnel, a été la plus semblable à 2024 de toutes les années intermédiaires.

Nous continuerons de chercher des occasions de réduire l'impact climatique des activités du CCRC, d'évaluer l'effet de nos efforts actuels et d'apporter des ajustements au besoin.



Gouvernance

Gouvernance d'entreprise responsable

De solides pratiques de gouvernance et opérationnelles sont essentielles à l'efficacité du CCRC à titre d'organisme de réglementation. Celles-ci sont demeurées solides en 2024.

Notre conseil d'administration a supervisé la réalisation des engagements stratégiques du CCRC de notre plan stratégique 2022-2024, la préparation d'un nouveau plan stratégique triennal et l'avancement de l'initiative pluriannuelle visant à améliorer la transparence dans les divulgations publiques concernant les évaluations réglementaires du CCRC. L'engagement auprès des parties prenantes a été au cœur des activités des membres du conseil d'administration en 2024. Leurs engagements comprenaient des réunions avec les commissions des valeurs mobilières et la participation à plusieurs forums sectoriels organisés par le CCRC. Lors de ces événements, les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion de dialoguer avec les parties prenantes, notamment les présidents des comités d'audit et les chefs des finances des sociétés ouvertes. Ils ont également rencontré les chefs de la direction et les responsables de la pratique de la certification de certains cabinets d'audit participants.

Le conseil d'administration a cherché des occasions de dialoguer avec le personnel du CCRC, notamment en assistant à certaines réunions et aux événements du personnel et en invitant les experts pertinents parmi le personnel du CCRC à participer à chaque réunion du conseil. Notre présidente sortante du conseil d'administration, Madame Benita Warmbold, et notre nouveau président du conseil d'administration, Monsieur Richard Payette, ont présenté des exposés au conseil des gouverneurs du CCRC et à ses membres et ont interagi avec eux, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes.

Le CCRC a été finaliste dans la catégorie Équité, diversité et inclusion des Prix d'excellence en gouvernance 2024 de l'organisation « Professionnels en gouvernance du Canada ». La nomination reconnaissait notre travail sur la liste de réviseurs, le tribunal administratif du CCRC.

Composition du conseil d'administration

En mars 2024, la présidente, Benita Warmbold, s'est retirée de ses fonctions au conseil d'administration. Monsieur Richard Payette a été nommé président et Madame Alice Laberge en tant que vice-présidente. Le règlement n° 1 du CCRC exige que son conseil d'administration soit composé de personnes possédant certaines compétences et certains antécédents prescrits, notamment des comptables, des non-comptables et des personnes ayant de l'expérience en matière de réglementation de l'audit. Notre conseil d'administration est actuellement composé de neuf membres possédant une combinaison appropriée d'expérience, de compétences et de divers éléments de diversité. Dans le cadre du processus de renouvellement de notre conseil d'administration, nous reprendrons notre recherche de candidats expérimentés en 2025.

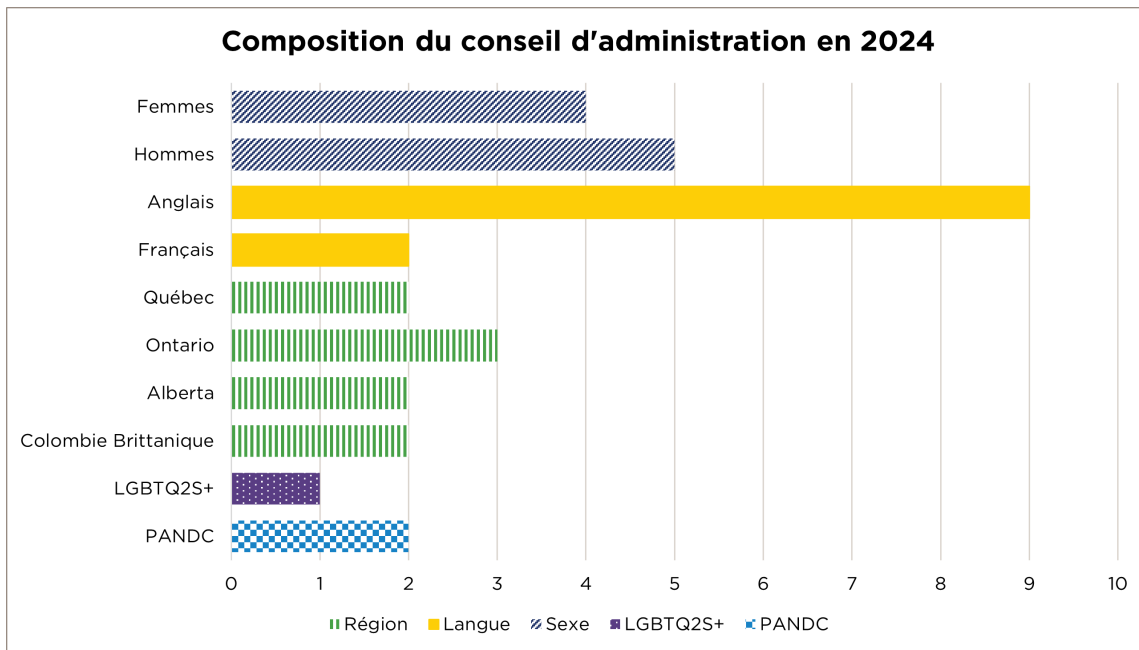


Figure 28

Domaines d'intérêt des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de surveillance directement et avec l'aide des deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance.

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil d'administration à superviser la gestion du risque d'entreprise, la planification et la présentation de l'information financière du CCRC, ainsi que le système de contrôle interne et le processus d'audit externe. En 2024, le comité s'est concentré sur les risques financiers et opérationnels, dont la cybersécurité. Le comité a continué de surveiller les défis permanents en matière d'audit et les questions émergentes, notamment les risques géopolitiques et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur des questions liées aux ressources humaines, à la gouvernance d'entreprise et à la composition du conseil d'administration, de même qu'à la planification de la relève et de la rémunération du conseil d'administration et de la haute direction. Parmi les activités notables en 2024, mentionnons la relève du conseil d'administration et de la direction ainsi que le rapport au conseil d'administration sur les recommandations pour les nouveaux candidats aux audiences en révision déposées par le président de la liste de réviseurs et leur conseiller juridique indépendant. Le comité a également approuvé les mises à jour des codes de déontologie du CCRC pour le personnel, les consultants et le conseil d'administration. Les chartes et les codes peuvent être consultés sur notre [site Web](#).



Réunions annuelles du conseil d'administration

En 2024, le conseil d'administration, le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance ont tenu respectivement six, quatre et quatre réunions. Le conseil d'administration devait se réunir cinq fois au cours de l'exercice, mais une réunion supplémentaire a été organisée pour discuter des mesures de renforcement réglementaire.

	Réunions du conseil d'administration	Réunions du comité d'audit et de gestion des risques	Réunions du comité des ressources humaines et de la gouvernance
Benita Warmbold ¹	2 / 2	1 / 1	1 / 1
Richard Payette ²	6 / 6	4 / 4	4 / 4
Renaud Caron	6 / 6	S.O.	4 / 4
Don Chynoweth	6 / 6	S.O.	4 / 4
Julie Dickson	6 / 6	4 / 4	S.O.
Kevin Kelly ³	5 / 6	4 / 4	S.O.
Alice Laberge ²	6 / 6	3 / 3	4 / 4
Mary Lou Maher	5 / 6	S.O.	4 / 4
Chika Onwuekwe	6 / 6	4 / 4	S.O.
Sophia Tsui	6 / 6	4 / 4	S.O.

¹ A cessé d'exercer ses fonctions au sein du conseil d'administration en mars 2024.

² Le président et la vice-présidence assistent, à titre de membres *d'office*, à toutes les réunions du comité auxquelles ils n'ont pas été officiellement nommés.

³ La réunion à laquelle il n'a pas assisté était une réunion *spéciale* à court préavis pour traiter d'une question de renforcement réglementaire.

Figure 29

Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine chaque année la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au conseil d'administration pour approbation. Le conseil d'administration a approuvé une augmentation de la rémunération des administrateurs et des présidents et présidentes pour 2024 à la suite de l'évaluation et de la recommandation d'un consultant externe en 2023. Le comité a recommandé au conseil d'administration de ne pas augmenter la rémunération des administrateurs et des présidents et présidentes pour 2025. La mise en œuvre de la prochaine augmentation de la rémunération sera envisagée en 2026.



Honoraires fixes des administrateurs en 2024

Honoraires fixes	2024	2023
Honoraires fixes du président du conseil d'administration	180 500 \$	178 000 \$
Honoraires fixes de la vice-présidente	62 000 \$	59 500 \$
Honoraires fixes des présidents et présidentes de comité	64 500 \$	62 000 \$
Honoraires fixes des administrateurs	54 500 \$	52 000 \$

Figure 30

En plus des honoraires annuels, les administrateurs (à l'exception du président du conseil d'administration) reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion de deux heures ou plus et de 750 \$ pour chaque réunion de moins de deux heures.

Catégories de membres

Le CCRC est un organisme sans but lucratif qui compte deux classes de membres, soit le conseil des gouverneurs et les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit. Le conseil des gouverneurs du CCRC évalue annuellement les pratiques de gouvernance et du rendement de l'organisation par rapport à son mandat. Le conseil des gouverneurs nomme également les administrateurs et les réviseurs du CCRC. Les candidatures aux postes d'administrateur sont présentées au conseil des gouverneurs pour être nommées sur recommandation du conseil d'administration. Les candidats au poste de réviseur sont recommandés par le président de la liste de réviseurs et le conseiller juridique indépendant.

Au cours de l'exercice 2024, le conseil des gouverneurs a nommé le nouveau président du conseil d'administration, la vice-présidente et trois nouveaux réviseurs à la liste de réviseurs du CCRC qui peuvent présider les procédures de révision. Les nouveaux réviseurs ont reçu une formation sur le processus de révision administrative, laquelle a été donnée par le conseiller juridique indépendant de la liste. Grâce à l'aide d'un conseiller juridique indépendant, le président de la liste de réviseurs a facilité la révision par celle-ci des règles de procédure pour les procédures de révision, qui englobent désormais les procédures relatives aux audiences accélérées. Aucune procédure de révision n'a eu lieu en 2024. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les réviseurs, le [processus de révision](#) et les audiences accélérées sur notre site Web.

Chaque année, les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit nomment l'auditeur externe du CCRC sur recommandation du conseil d'administration du CCRC. Pour obtenir une description détaillée de cet aspect de notre gouvernance, veuillez consulter l'Énoncé de responsabilité et de gouvernance du CCRC, disponible sur notre site Web. Le CCRC rencontre également les représentants des organismes provinciaux de réglementation de l'audit au moins une fois par année.



Ligne déontologique

Le CCRC offre un service de ligne déontologique confidentielle accessible au public sur son site Web ainsi qu'à l'interne à tout son personnel, afin de permettre le signalement anonyme de préoccupations relatives au CCRC, à ses employés, aux cabinets d'audit participants ou aux émetteurs assujettis canadiens. Le service d'assistance téléphonique est géré par un tiers indépendant.

Le CCRC surveille les préoccupations, les conseils et les demandes de renseignements reçus par l'intermédiaire de la ligne déontologique et d'autres sources et y répond. Ces canaux de communication fournissent des renseignements importants sur des inconduites potentielles qui pourraient autrement être difficiles à détecter. Les rapports reçus à ce jour ont été traités ou sont en cours d'examen par notre équipe chargée d'analyser les plaintes, les prochaines étapes comprenant des mesures de renforcement réglementaire ou un suivi planifié avec notre équipe d'inspection. La direction fait rapport au conseil d'administration sur les questions relatives aux dénonciations, le cas échéant.





Rapport de gestion

Aperçu

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif sans capital-actions, constitué en vertu du droit fédéral. Depuis sa constitution en 2003, le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, à une surveillance réglementaire rigoureuse, à un dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des publications pratiques qui informent les participants aux marchés financiers et contribuent à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière. Le Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige que les auditeurs des états financiers des émetteurs assujettis canadiens soient enregistrés et en règle auprès du CCRC.

Nos travaux de surveillance réglementaire comprennent les évaluations des inspections des dossiers d'audit fondées sur le risque, le système de gestion de la qualité et les enquêtes, ainsi que les mesures de renforcement réglementaire, soit directement, soit en collaboration avec d'autres organismes de réglementation au Canada et à l'international.

Le présent rapport de gestion, préparé en date du 6 février 2025, constitue une analyse des résultats des activités du CCRC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il doit être lu à la lumière des états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il comprend également les perspectives pour 2025, les principaux risques et incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation et de l'information prospective qui décrit le budget, les estimations et les prévisions du CCRC. L'information prospective se remarque par l'utilisation de verbes au futur et au conditionnel et de la terminologie prospective, comme budgéter, estimer, prévoir, planifier, avoir l'intention et croire.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes et reflète l'opinion actuelle du CCRC sur les événements futurs et le rendement financier. Les risques et les incertitudes sont abordés dans la section sur la gestion des risques du présent rapport de gestion. L'information prospective est fondée sur des hypothèses et des estimations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cotisations annuelles, les revenus tirés des interventions réglementaires, la fréquence, la nature et la sévérité des cas de violation, les salaires et les avantages sociaux, les frais juridiques, ainsi que le moment, l'ampleur et les coûts des déplacements. Les résultats réels peuvent différer considérablement de l'information prospective.

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.



Faits saillants financiers

Le CCRC s'engage à assurer une gestion financière prudente et fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. Le tableau ci-dessous présente certaines données financières des trois derniers exercices.

(en milliers de dollars)	2024 (chiffres réels)	2023 (chiffres réels)	2022 (chiffres réels)
TOTAL DES REVENUS	23 902 \$	20 964 \$	19 219 \$
Salaires et avantages sociaux	17 777	15 719	15 025
Autres charges d'exploitation	5 859	5 501	4 704
TOTAL DES CHARGES	23 636	21 220	19 729
Revenus de placements	485	421	198
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES REVENUS)	751 \$	164 \$	(312) \$
TOTAL DES ACTIFS	12 176	11 025	10 910
TOTAL DES PASSIFS	3 067	2 667	2 717
ACTIF NET	9 109 \$	8 358 \$	8 193 \$

Les revenus totaux ont augmenté de 2,9 millions de dollars (14,0 %) pour s'établir à 23,9 millions de dollars en 2024, principalement en raison de l'augmentation des cotisations annuelles liées aux augmentations des honoraires d'audit déclarés par les cabinets d'audit participants et des recouvrements plus élevés liés à une intervention réglementaire accrue et à la surveillance de la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées. Les dépenses totales ont augmenté de 2,4 millions de dollars, ou 11,4 %, pour atteindre 23,6 millions de dollars. La hausse des charges est principalement attribuable aux coûts salariaux plus élevés en raison des augmentations annuelles de salaire et de l'accroissement de l'effectif, ainsi qu'à l'augmentation des charges liées aux technologies de l'information.



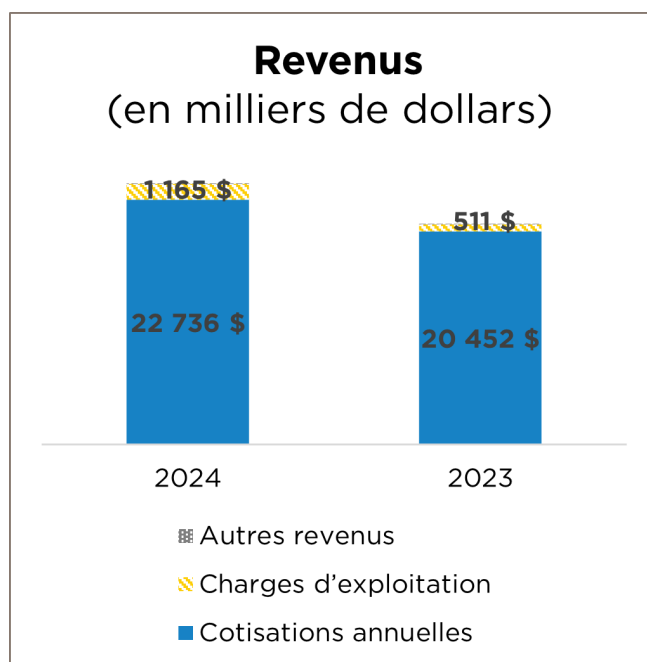
Résultats des activités

Revenus

Le CCRC tire la majorité de ses revenus des cotisations annuelles versées par les émetteurs assujettis canadiens. Les autres revenus incluent les frais facturés à des cabinets d'audit pour le recouvrement des coûts engagés à la suite d'une intervention réglementaire. Ces frais comprennent le recouvrement des coûts de la surveillance à la conformité au renforcement réglementaire et d'enquête engagés par le CCRC.

Chaque année, le CCRC facture les cabinets d'audit participants une cotisation qu'ils facturent à leur tour à leurs clients émetteurs assujettis. Les cotisations annuelles ont augmenté de 11,2 %, passant de 20,5 millions de dollars en 2023 à 22,7 millions de dollars, principalement en raison de la hausse des honoraires d'audit. En 2024, le taux des cotisations du CCRC représentait 1,22 % (1,22 % en 2023) du total des honoraires d'audit mondiaux facturés aux émetteurs assujettis canadiens; ces cotisations sont soumises à une limite maximale de 75 000 \$ pour les émetteurs assujettis étrangers exerçant leurs activités dans certains territoires de compétence. Le taux de cotisation est demeuré inchangé depuis la mise en place du modèle de financement actuel en 2018. Les honoraires d'audit utilisés pour calculer les cotisations annuelles au CCRC sont ceux au 30 novembre 2023, tels que publiés sur SEDAR+ et l'Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval (EDGAR) (les systèmes de présentation de l'information financière communiquée des sociétés ouvertes utilisés, respectivement, par les autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis). Ces honoraires se rapportent généralement aux audits des états financiers des émetteurs assujettis dont la fin d'exercice se situe entre juillet 2022 et juin 2023.

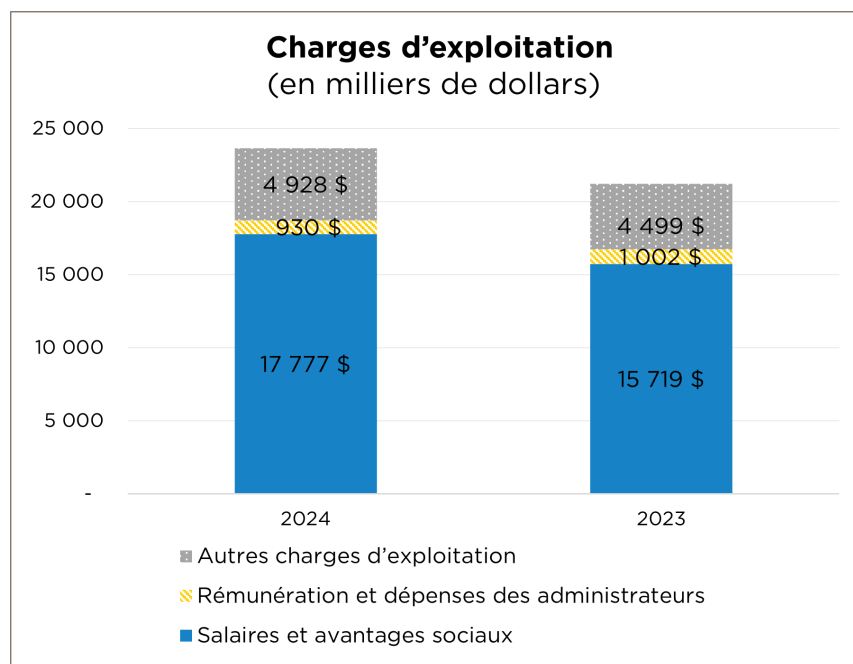
Le CCRC engage des coûts liés à sa surveillance et à son évaluation de la conformité d'un cabinet aux mesures de renforcement réglementaire, dont ses inspections de suivi. Ces frais de conformité sont facturés à des cabinets participants afin de recouvrer les coûts d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi accru de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Les coûts engagés pour mener des enquêtes sont également recouvrés directement auprès du cabinet et sont comptabilisés en tant que revenus au fur et à mesure que les enquêtes sont menées ou, dans certaines circonstances, à la conclusion de l'enquête.





Le total des coûts des interventions réglementaires recouverts en 2024 s'est élevé à 1,2 million de dollars (511 000 \$ en 2023). Des mesures de renforcement réglementaire avaient été imposées à six cabinets en 2023, dont quatre se sont poursuivies tout au long de 2024. De plus, des mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à trois autres cabinets en 2024. L'évolution du nombre et de la nature des cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire en 2024 par rapport à 2023 s'est traduite par une augmentation de 573 000 \$ des montants recouverts liés au renforcement réglementaire. Le montant des recouvrements de coûts d'enquête a augmenté de 81 000 \$ en 2024 en raison de l'augmentation du nombre d'enquêtes en cours, qui est passé de sept en 2023 à neuf en 2024.

Charges d'exploitation



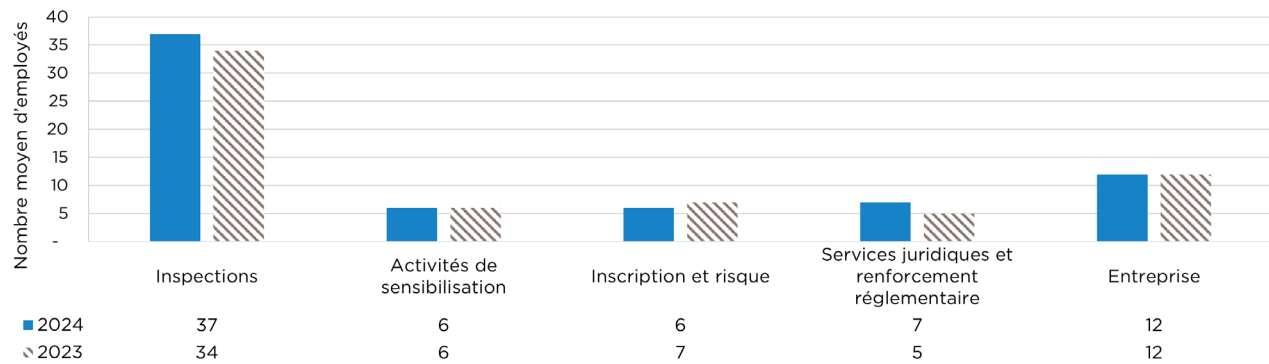
Les charges d'exploitation se sont élevées à 23,6 millions de dollars en 2024 (21,2 millions de dollars en 2023). Proportionnellement, les salaires et les avantages sociaux demeurent les charges d'exploitation les plus importantes, représentant 75,2 % (74,1 % en 2023) du total des charges.

Salaires et avantages sociaux

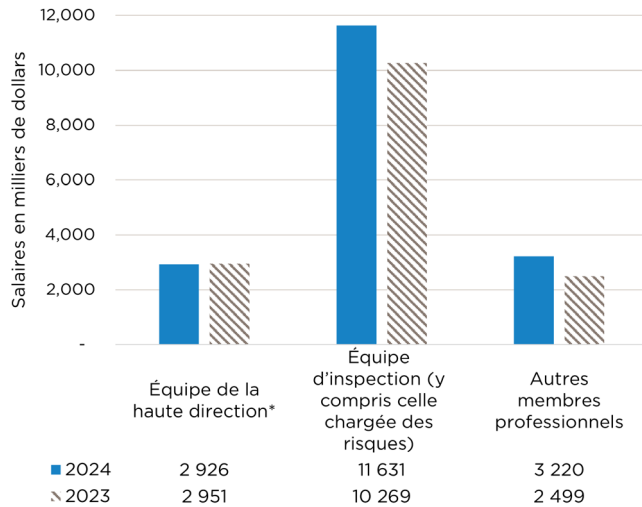
Les salaires et avantages sociaux ont augmenté de 13,1 %, ou 2,1 millions de dollars, principalement en raison d'une hausse de 5,9 % de la rémunération et de l'augmentation de l'effectif nécessaire pour soutenir nos équipes chargées des inspections, des services juridiques et du renforcement réglementaire. En 2024, le CCRC comptait en moyenne 68 employés actifs (64 en 2023).



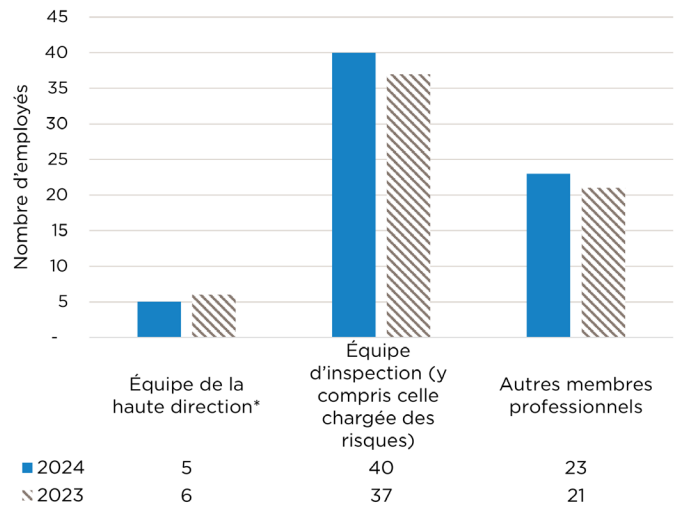
Analyse des effectifs



Salaires par catégorie



Effectif par catégorie

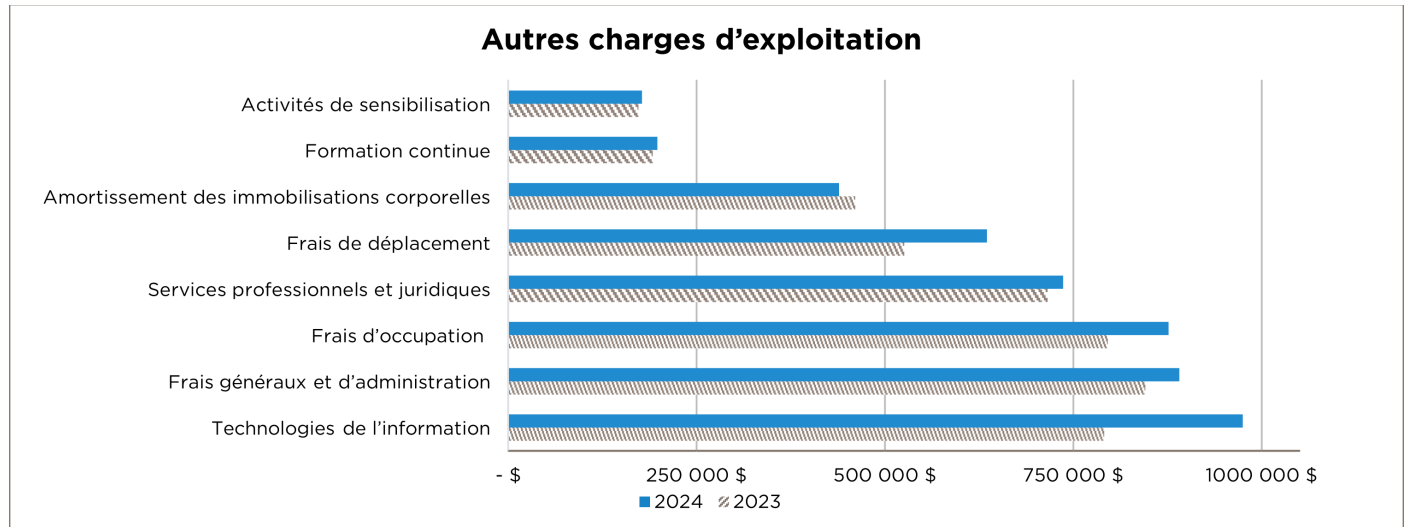


* Aux fins de la divulgation de la rémunération de la haute direction, l'équipe de direction est composée d'un sous-ensemble de l'équipe de direction du CCRC et comprend les personnes suivantes : la chef de la direction; le chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe; le vice-président régional, Est du Canada; le vice-président, Inspections; la vice-présidente, Renforcement réglementaire; la vice-présidente régionale, Ouest du Canada; jusqu'en juin 2024.



Autres charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les autres charges d'exploitation, hors salaires et rémunération des administrateurs, par rapport à l'exercice précédent.



À l'exception des coûts liés aux technologies de l'information, les autres charges d'exploitation pour 2024 n'ont pas beaucoup varié par rapport à l'exercice précédent. Les coûts des technologies de l'information sont passés de 791 000 \$ en 2023 à 975 000 \$ en 2024, soit une augmentation de 184 000 \$. Cette augmentation s'explique par une évaluation exhaustive de sécurité complétée aux deux ans sur notre infrastructure de réseau, à des coûts plus élevés pour les logiciels par abonnement et des mises à jour de notre site Web externe.

Revenus de placements

Le rendement de la trésorerie et des placements a augmenté de 64 000 \$ pour atteindre 485 000 \$ en 2024 en raison de la hausse des taux d'intérêt sur les soldes de trésorerie au cours de l'exercice. Les réserves de trésorerie sont investies dans des comptes d'épargne à rendement élevé et des certificats de placement garanti d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.



Situation financière

État résumé de la situation financière au 31 décembre

(en milliers de dollars)	2024	2023	2022
Trésorerie et placements	7 266 \$	6 571 \$	6 141 \$
Débiteurs et frais payés d'avance	1 183	705	559
Dettes fournisseurs et charges à payer	2 934	2 502	2 464
Fonds de roulement net	5 515 \$	4 774 \$	4 235 \$
Actifs et passifs non courants			
Placements	2 760	2 660	2 800
Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles	967	1 090	1 411
Incitatifs à la location différés	133	166	254
Actif net	9 109 \$	8 358 \$	8 193 \$

Au 31 décembre 2024, le CCRC présentait un fonds de roulement de 5,5 millions de dollars, comparativement à 4,8 millions de dollars en 2023. La trésorerie et les placements (courants et non courants) totalisaient 10,0 millions de dollars comparativement à 9,2 millions de dollars en 2023. Cette augmentation de 0,8 million de dollars est attribuable à l'excédent de l'exercice en cours et au calendrier des dettes fournisseurs et des charges à payer. Les débiteurs et les frais payés d'avance ont augmenté de 478 000 \$ par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison de l'augmentation du montant des recouvrements des coûts liés à la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête facturés en décembre 2024 par rapport à décembre 2023.

Le montant au titre d'équipement, d'améliorations locatives et d'immobilisations incorporelles a diminué de 123 000 \$ par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'amortissement de 439 000 \$, compensé par des ajouts totalisant 316 000 \$. Les ajouts comprenaient principalement 169 000 \$ pour des mises à jour de notre infrastructure et de nos réseaux informatiques et 100 000 \$ liés aux améliorations apportées à notre logiciel exclusif personnalisé.

Le CCRC a établi une ligne directrice selon laquelle une réserve de 6 à 11 millions de dollars, représentant environ de trois mois et demi à six mois de charges d'exploitation, doit être constituée pour assurer la poursuite des activités en cas de fluctuation des revenus ou des charges d'exploitation.



Perspectives pour 2025

Le CCRC gère ses finances efficacement pour appuyer les priorités énoncées dans son plan stratégique 2025-2027. Dans ce contexte, nous continuons de renforcer notre effectif et d'accroître nos investissements dans le perfectionnement de notre personnel et la technologie.

Budget de fonctionnement du CCRC pour 2025 (non audité)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (en milliers de dollars)	CHIFFRES RÉELS 2024	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Revenus	23 902 \$	22 978 \$	24 982 \$
Charges			
Salaires et avantages sociaux	17 777	17 515	19 373
Rémunération et dépenses des administrateurs	930	1 003	958
Frais d'occupation	876	876	973
Technologies de l'information	975	962	1 030
Frais généraux et d'administration	599	579	606
Services juridiques	487	445	290
Services professionnels	250	259	455
Activités de sensibilisation	178	150	193
Assurance	292	285	295
Formation continue	198	189	225
Frais de déplacement	635	516	650
Amortissement	439	464	422
Charges	23 636	23 243	25 470
Excédent des revenus sur les charges (charges sur les revenus)	266 \$	(265) \$	(488) \$
Revenus de placements	485	445	346
Excédent des revenus sur les charges (charges sur les revenus)	751 \$	180 \$	(142) \$



Commentaire sur les écarts par rapport au budget de 2024

Le CCRC a terminé l'exercice avec un excédent des revenus sur les charges de 751 000 \$, alors que le budget prévoyait un excédent des revenus sur les charges de 180 000 \$.

Les revenus sont de 924 000 \$ ou 4,0 % plus élevés que le budget, principalement en raison du recouvrement des coûts plus élevés liés aux interventions réglementaires. De ce montant, 666 000 \$ sont liés à une intervention réglementaire accrue et à la surveillance des cabinets qui font l'objet de mesures de renforcement réglementaire, et 124 000 \$ sont liés à des recouvrements de coûts d'enquête plus élevés en raison d'une augmentation du nombre et de la durée des enquêtes actives au cours de l'année.

Les salaires et avantages sociaux sont de 262 000 \$ ou 1,5 % plus élevés que le budget de la forte rétention des employés et du calendrier de recrutement des quatre ressources supplémentaires prévues au budget, ce qui a fait passer notre effectif moyen de 64 employés en 2023 à 68 employés en 2024.

Pour l'essentiel, toutes les autres charges d'exploitation cadrent avec le budget.

Commentaire sur le budget de fonctionnement de 2025

Le CCRC prévoit un déficit de 142 000 \$ pour 2025. Nous prévoyons une augmentation des revenus d'environ 4,5 % par rapport à l'exercice 2024 et des augmentations générales des charges assorties de hausses plus importantes dans des domaines particuliers, comme les salaires et avantages sociaux ainsi que les honoraires professionnels. Les lecteurs sont avertis que le budget de 2025 repose sur des hypothèses et que les résultats ou tendances réels peuvent varier considérablement.

Revenus

Pour 2025, les revenus du CCRC tirés des cotisations annuelles sont fondés sur les honoraires d'audit publiés par les émetteurs assujettis sur SEDAR+/EDGAR en date du 30 novembre 2024 et se rapportent généralement aux audits des états financiers des émetteurs assujettis dont la fin d'exercice se situe entre juillet 2023 et juin 2024. Les revenus du CCRC tirés des cotisations annuelles devraient augmenter de 1,5 million de dollars, étant donné que les cabinets d'audit participants augmenteront leurs honoraires d'audit pour leurs clients émetteurs assujettis. Le budget des revenus tirés des cotisations est établi en novembre, avant la date limite obligatoire à laquelle les cabinets d'audit participants doivent déclarer leurs honoraires d'audit au CCRC dans le cadre de leur soumission annuelle respective. Par conséquent, le CCRC doit estimer les revenus tirés des cotisations en fonction des tendances de l'exercice à l'étude en matière d'honoraires d'audit, observées dans les renseignements publics disponibles déposés sur SEDAR+, et en fonction d'hypothèses concernant les opérations de change, le nombre et la taille des nouveaux émetteurs assujettis, des émetteurs assujettis qui cessent d'être négociés, ou qui deviennent à jour dans leurs documents annuels. En conséquence, le CCRC a toujours connu une variabilité dans son estimation des revenus tirés des cotisations annuelles, et les revenus réels prévus au budget pour les revenus tirés des cotisations pourraient varier d'un montant allant jusqu'à 350 000 \$.



Les revenus tirés des interventions réglementaires comprennent les recouvrements des coûts relatifs à la surveillance de la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête, et devraient diminuer de 410 000 \$ en 2025 en raison de la nature des mesures de renforcement réglementaire qui devraient être imposées ou en vigueur en 2025. En 2024, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à trois cabinets, notamment à l'un des quatre plus grands cabinets, et 14 autres cabinets ont continué de faire l'objet des mesures de renforcement réglementaire imposées les années précédentes.

Les revenus tirés des interventions réglementaires varient d'un exercice à l'autre en fonction du nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire, de la taille de ceux-ci, et de la nature et de la gravité des cas de violation. Les décisions relatives aux mesures de renforcement réglementaire découlant de nos inspections en 2024 seront prises en 2025. De plus, les enquêtes en cours peuvent être closes plus tôt ou plus tard que prévu, et de nouvelles enquêtes peuvent être lancées en 2025. En outre, des coûts d'enquête sont généralement facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts internes et externes engagés pour mener une enquête. Le montant des coûts à recouvrer par suite d'une enquête dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre d'enquêtes, leur nature, leur complexité et leur durée. Ainsi, le recouvrement réel des coûts relatifs à la surveillance à la conformité au renforcement réglementaire et des coûts d'enquête pourrait varier jusqu'à 425 000 \$.

Charges d'exploitation

Le budget du CCRC pour 2025 prévoit des charges d'exploitation de 25,5 millions de dollars, soit une augmentation de 7,8 % par rapport aux charges d'exploitation réelles de l'exercice 2024. De cette augmentation de 1,8 million de dollars, 1,6 million concerne les salaires et avantages sociaux, et 205 000 \$ concernent les honoraires professionnels.

La demande en ressources professionnelles continue d'exercer des pressions sur les salaires et les charges de personnel. Le budget de 2025 prévoit une augmentation moyenne de la rémunération des employés de 3,5 %. De plus, les salaires et avantages sociaux comprennent l'ajout de ressources supplémentaires à notre équipe d'inspection en raison de l'utilisation accrue des technologies d'audit et de la mise en œuvre des initiatives du plan stratégique 2025-2027. De plus, le budget prévoit une ressource supplémentaire au sein de chacune de nos équipes chargées du renforcement réglementaire et des services juridiques pour répondre aux demandes croissantes de ces services. Notre effectif actif moyen global devrait passer à 75 employés à temps plein au cours de l'exercice 2025 (68 en 2024).

Les honoraires professionnels devraient passer de 250 000 \$ à 455 000 \$. Cette situation est principalement attribuable à l'augmentation des coûts de recrutement et au recours accru à des consultants et à des spécialistes pour appuyer l'équipe d'inspection dans des domaines complexes et évaluer les outils technologiques sur lesquels les équipes de mission se fondent pour étayer leur opinion d'audit.



Les frais juridiques prévus au budget peuvent être influencés par les enquêtes en cours et par le nombre, la nature, la taille, la complexité et la durée des enquêtes à venir. De plus, une audience en révision concernant nos mesures de renforcement réglementaire actuelles ou futures pourrait avoir une incidence sur les frais juridiques. Bien que les frais juridiques externes soient recouvrables auprès du cabinet d'audit participant et, dans certaines circonstances, pour une audience en révision, les services juridiques pourraient varier considérablement par rapport aux montants prévus au budget.

En 2025, le CCRC prévoit des dépenses en immobilisations d'environ 1,5 million de dollars. Environ 1,0 million de dollars seront consacrés aux rénovations de notre bureau de Toronto afin de tenir compte de l'augmentation de l'effectif et de la technologie pour soutenir un environnement sans papier. Les 500 000 \$ restants seront consacrés à la mise à jour de l'infrastructure des technologies de l'information, à l'amélioration de la gestion des données et à l'intégration de nouvelles technologies.

Au-delà de 2025, les revenus tirés des cotisations devraient continuer à augmenter en raison des pressions à la hausse des honoraires d'audit, mais le taux d'augmentation devrait diminuer. Le taux de financement actuel du CCRC est de 1,22 % des honoraires d'audit mondiaux.

Rémunération de la haute direction

Le CCRC a recours à des services d'expertise-conseil pour définir les fourchettes de rémunération de ses employés et surveille les données comparatives sur la rémunération dans le secteur public. Ces pratiques soutiennent nos efforts visant à offrir une rémunération comparable et concurrentielle.

En 2024, la rémunération de la haute direction, y compris tous les montants versés à la chef de la direction, au chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe, au vice-président régional, Est du Canada, au vice-président, Inspections, à la vice-présidente régionale, Ouest du Canada, et à la vice-présidente, Renforcement réglementaire, a totalisé 2,93 millions de dollars (2,95 millions de dollars en 2023). Le poste de vice-présidente régionale, Ouest du Canada, était vacant pendant environ la moitié de l'année et les responsabilités ont été réaffectées au sein de l'organisation. La rémunération de la haute direction comprend les salaires, les primes à recevoir, les cotisations patronales versées au Régime enregistré d'épargne-retraite des employés et les avantages sociaux.



Principaux risques et incertitudes

Risques critiques

Le tableau ci-dessous présente nos risques les plus importants et la façon dont nous les atténuons :

Risque	Atténuation
Sécurité des données – Risque de brèches de sécurité liées aux données privées et confidentielles.	• Mettre en œuvre un plan complet de sécurité des données et d'intervention en cas d'atteinte à la cybersécurité, notamment : ▪ des exercices d'hameçonnage continus avec nos employés; ▪ un examen externe périodique du système des technologies de l'information (TI) du CCRC; ▪ une surveillance continue par un tiers des détections et interventions d'éventuels événements de cybersécurité; ▪ des exercices de simulation pour mettre à l'essai le plan d'intervention du CCRC en cas d'atteinte à la cybersécurité; ▪ une revue des services de tiers au sein de notre infrastructure et nos applications informatiques; ▪ l'élaboration d'un cadre de gouvernance complet pour l'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA).
Confiance du public à l'égard de l'audit – Risque d'érosion de la confiance du public quant à la profession d'auditeur.	• Mettre à exécution notre plan d'exploitation des inspections, y compris l'examen du système de gestion de la qualité dans les cabinets d'audit participants faisant l'objet d'une inspection annuelle, afin d'assurer une plus grande uniformité dans la qualité des audits. • Mettre en œuvre notre stratégie pour favoriser l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets. • Communiquer les points de vue du CCRC sur des enjeux actuels, notamment le recours à la technologie et à l'IA dans les audits et la culture des cabinets d'audit.



Risque	Atténuation
	• Collaborer avec les principales parties prenantes (présidents de comités d'audit, organismes de réglementation, investisseurs, cabinets d'audit) sur les principaux domaines d'intérêt pour la qualité de l'audit. • Mettre en œuvre notre plan visant à accroître nos divulgations réglementaires.
Transformation de l'audit – Risque que le CCRC ne soit pas en mesure de réagir aux changements apportés à l'audit.	• Diriger le groupe de travail sur les technologies du Forum international des régulateurs indépendants de l'audit (IFIAR) en influençant les cabinets d'audit sur la façon dont ils développent et intègrent les contrôles et les processus dans leur utilisation des technologies nouvelles et émergentes. • Renforcer les compétences du CCRC par l'ajout de ressources spécialisées et un perfectionnement professionnel supplémentaire sur les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle (IA) générative. • Évaluer l'incidence des enjeux émergents sur le risque de fraude et identifier et partager les bonnes pratiques pour répondre à ces risques.
Inspections – Risque que nous ne soyons pas en mesure de susciter le changement, ce qui entraînerait un manque d'uniformité dans la qualité de l'audit.	• Évaluer les systèmes de gestion de la qualité des cabinets, y compris la culture et les exigences éthiques ainsi que l'indépendance au sein de tous les cabinets inspectés annuellement, conformément à la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 (NCGQ 1). • Mener des procédures d'inspection spécifiques dans les principaux domaines, comme la fraude, la continuité d'exploitation et l'utilisation de la technologie. • Accroître la surveillance des cabinets soumis à des restrictions et exigences à l'aide d'un cadre normalisé afin d'assurer une surveillance uniforme de la conformité des cabinets. • Mettre en œuvre une stratégie qui favorise l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets.



Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité des états financiers annuels ainsi que de toute l'information, financière ou autre, contenus dans le présent rapport annuel relève de la direction du CCRC.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, en se fondant sur ses meilleures estimations et son meilleur jugement en fonction de l'information disponible. La note 2 des états financiers décrit les principales méthodes comptables utilisées. L'information financière contenue dans le présent rapport est conforme à celle qui est présentée dans les états financiers.

Puisqu'il incombe à la direction d'assurer l'intégrité et la fiabilité de l'information financière, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne de procédures et de comptabilité visant à lui permettre de s'acquitter de cette responsabilité. Ces systèmes assurent aussi de façon raisonnable la protection des actifs contre toute perte ou toute utilisation non autorisée. Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. C'est pourquoi il s'est doté d'un comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques a rencontré les auditeurs, en présence et en l'absence de la direction, afin d'examiner les activités de chacun ainsi que les états financiers.

Les membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit ont désigné le cabinet Fuller Landau s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs du CCRC chargés d'exprimer une opinion quant à l'image fidèle donnée par les états financiers. Fuller Landau s.r.l./S.E.N.C.R.L. a disposé d'un accès complet sans restriction aux membres du conseil d'administration et de la direction pour discuter des questions relatives à l'audit. Le comité d'audit et de gestion des risques procède chaque année à une évaluation officielle des travaux des auditeurs et transmet une recommandation au conseil d'administration qui formule à son tour, à l'intention des membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit, une recommandation quant au renouvellement du mandat des auditeurs pour la prochaine année.

Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction

David Bromley, CPA, CA
Chef des finances



Fuller Landau s.r.l./S.E.N.C.R.L.
151, rue Bloor Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4
T 416-645-6500



Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres du Canadian Public Accountability Board/ Conseil canadien sur la reddition de comptes

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 et les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Canadian Public Accountability Board/Conseil canadien sur la reddition de comptes** au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.



Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Ontario

6 février 2025



États financiers

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Aux 31 décembre

	2024	2023
ACTIF		
Actifs à court terme		
Trésorerie	3 774 253 \$	3 080 537 \$
Placements (note 4)	3 491 424	3 490 032
Débiteurs	786 948	314 739
Frais payés d'avance	396 462	390 397
	<u>8 449 087</u>	<u>7 275 705</u>
 Placements (note 4)	 2 760 000	 2 660 000
Équipement et améliorations locatives (note 5)	561 258	658 949
Immobilisations incorporelles (note 6)	405 499	430 800
	<u>12 175 844 \$</u>	<u>11 025 454 \$</u>
 PASSIFS		
Passif à court terme		
Dettes fournisseurs et charges à payer (note 8)	2 933 697 \$	2 502 100 \$
Incitatifs à la location différés	132 943	165 655
	<u>3 066 640</u>	<u>2 667 755</u>
 ACTIF NET		
Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles	966 757	1 089 749
Non affecté	8 142 447	7 267 950
	<u>9 109 204</u>	<u>8 357 699</u>
	<u>12 175 844 \$</u>	<u>11 025 454 \$</u>

Voir les notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration :


_____, administrateur
Richard Payette, FCPA, GCB.D
Président


_____, administrateur
Kevin Kelly



ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices clos les 31 décembre

	2024		2023	
	<i>Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles</i>	<i>Non affecté</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
Actif net au début de l'exercice	1 089 749 \$	7 267 950 \$	8 357 699 \$	8 193 303 \$
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	-	751 505	751 505	164 396
Acquisition d'équipement et améliorations locatives	228 032	(228 032)	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	87 940	(87 940)	-	-
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	(438 964)	438 964	-	-
Actif net à la fin de l'exercice	966 757 \$	8 142 447 \$	9 109 204 \$	8 357 699 \$

Voir les notes complémentaires.



ÉTATS DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 décembre

	2024	2023
REVENUS (note 9)	23 901 714 \$	20 963 724 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	17 777 292	15 719 031
Technologies de l'information	974 831	790 993
Rémunération et dépenses des administrateurs	930 171	1 002 380
Frais d'occupation	876 395	795 729
Frais de déplacement	635 327	525 623
Frais généraux et d'administration	598 453	578 525
Services juridiques	486 897	402 236
Assurance	292 200	267 014
Services professionnels	249 589	313 561
Formation continue	197 987	191 829
Activités de sensibilisation	177 543	172 861
Amortissement de l'équipement et des améliorations locatives	325 723	365 175
Amortissement des immobilisations incorporelles	113 241	95 368
	23 635 649	21 220 325
EXCÉDENT OPÉRATIONELS DES REVENUES SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES REVENUS)	266 065	(256 601)
Revenus de placements	485 440	420 997
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES	751 505 \$	164 396 \$

Voir les notes complémentaires.



ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges	751 505 \$	164 396 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Produit d'intérêts courus sur les placements	(34 797)	(76 140)
Produit de la vente d'équipement	(300)	(1 125)
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	438 964	460 543
Amortissement des incitatifs à la location différés	(32 712)	(87 920)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 10)	(13 272)	(75 866)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 109 388	383 888
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(3 500 000)	(3 260 000)
Rachat de placements	3 400 000	2 500 000
Produit de la vente d'équipement	300	1 125
Acquisition d'équipement et améliorations locatives	(228 032)	(135 965)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(87 940)	(3 000)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(415 672)	(897 840)
Flux de trésorerie générés (utilisés) au cours de l'exercice	693 716	(513 952)
Trésorerie au début de l'exercice	3 080 537	3 594 489
Trésorerie à la fin de l'exercice	3 774 253 \$	3 080 537 \$
Renseignements supplémentaires		
Intérêt reçu	450 643 \$	344 857 \$

Voir les notes complémentaires.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 DÉCEMBRE 2024 et 2023

1. L'ORGANISATION

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board (CCRC ou l'organisation) est un organisme à but non lucratif sans capital-actions constitué sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En tant qu'organisation à but non lucratif, le CCRC est exempté d'impôt au Canada, en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le CCRC est l'organisme indépendant de réglementation des audits des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par les cabinets de comptables professionnels agréés participants, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers.

2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif. Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, le dollar canadien étant la monnaie fonctionnelle de l'organisation.

Le conseil d'administration a approuvé et autorisé la publication des présents états financiers le 6 février 2025.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants de revenus et de charges présentés au cours de l'exercice. En raison de leur nature, ces estimations sont sujettes à une incertitude de l'évaluation. Des changements apportés à ces estimations pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers au cours de périodes futures. Les principaux postes touchés par les estimations dans les présents états financiers sont les recouvrements de coûts d'enquête, la durée de vie utile de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles, les charges à payer, et les engagements. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.



Comptabilisation des revenus

L'organisation génère quatre types de revenus, soit les honoraires annuels afférents à l'avis d'intention de participer, les cotisations de participation annuelles, les recouvrements pour la conformité au renforcement réglementaire et le recouvrement des coûts d'enquête.

Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont perçus auprès d'un cabinet d'audit lors de sa demande initiale pour devenir un cabinet d'audit participant. Ces honoraires sont déterminés selon le nombre de clients émetteurs assujettis du cabinet à la date de la demande. Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les honoraires sont payés.

Le montant de la cotisation de participation annuelle est établi à partir des honoraires d'audit versés au cabinet d'audit participant par ses clients émetteurs assujettis. Les cotisations sont facturées annuellement ou trimestriellement et comptabilisées comme revenus pour l'exercice concerné lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Dans certaines circonstances, des coûts de conformité aux mesures de renforcement sont facturés à certains cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts pour le CCRC d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Ce recouvrement des coûts est comptabilisé comme revenu dans la période au cours de laquelle le travail est exécuté lorsque la recouvrabilité est raisonnablement sûre.

Des coûts d'enquête peuvent être facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts internes et externes engagés pour mener une enquête. Les recouvrements de coûts d'enquête sont comptabilisés en tant que revenus lorsque les montants sont connus et recouvrables, ce qui peut se produire au fur et à mesure que les enquêtes sont menées ou, dans certaines circonstances, à la conclusion de l'enquête.

Tous les autres revenus sont comptabilisés lorsque les montants sont connus et recouvrables.

Placements

Les placements sont composés de certificats de placement garanti (CPG) dont l'échéance est de un à trois ans.

Les placements sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti. Les intérêts sont comptabilisés dans l'état des résultats à titre de revenu de placements.

Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles

Les équipements, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire et réparti sur la durée de vie utile estimative des actifs, à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.



Les durées de vie utile sont estimées comme suit :

Équipement et améliorations locatives

Équipement et mobilier de bureau	De 5 à 10 ans
Réseaux et infrastructure informatiques	De 4 à 5 ans
Équipement informatique	De 2 à 3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail (de 7 à 10 ans)

Immobilisations incorporelles

Logiciels	De 3 à 7 ans
Site Web	5 ans

Contrats de location

Pour les actifs classés en tant que contrats de location-exploitation, les paiements de location sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée des baux. Les incitatifs à la location sont comptabilisés comme des réductions des dépenses de location pendant la durée du bail.

Dépréciation des actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à des tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa juste valeur. La perte de valeur est calculée comme le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur.

Accords relatifs aux logiciels fondés sur l'infonuagique

L'organisation engage des coûts d'abonnement et de licence pour des accords relatifs aux logiciels fondés sur l'infonuagique. Ces accords sont comptabilisés comme des contrats de service selon l'approche de simplification, et les coûts associés sont comptabilisés comme des charges d'exploitation selon une méthode linéaire sur la durée du contrat. Les coûts liés aux activités de mise en œuvre réalisées par des tiers sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.



3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES

Les instruments financiers de l'organisation sont composés de la trésorerie, des placements, des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer.

Les coûts de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés, à moins qu'ils ne se rapportent à des instruments financiers évalués au coût amorti, auquel cas ils sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie des instruments financiers.

Les actifs financiers évalués au coût font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. La réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats au moment où elle est constatée.

La trésorerie est détenue auprès de l'institution financière de l'organisation et le risque que sa valeur varie est négligeable. Le coût des placements à court terme, majorés des intérêts courus, se rapproche de la juste valeur de ces placements en raison de leur nature à court terme. La valeur comptable des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer se rapproche de la juste valeur de ces éléments en raison de leur nature à court terme. Il y a lieu de se reporter à la note 4 pour les informations sur la juste valeur des placements à long terme.

Dans le cadre de ses activités, l'organisation s'expose à divers risques financiers.

Risque de crédit

L'organisation est exposée au risque de crédit à l'égard de la trésorerie, des débiteurs et des placements. Au 31 décembre 2024, son exposition maximale correspond aux soldes figurant dans l'état de la situation financière.

Au 31 décembre 2024, l'organisation n'avait pas de débiteurs en souffrance.

L'organisation détient des placements dans le but d'assurer la disponibilité des flux de trésorerie et pour protéger son capital. Les placements sont limités aux CPG détenus auprès d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les CPG détenus auprès d'institutions financières non cotées ou dont la cote de crédit est inférieure à A sont limités au montant assuré. La diversification des placements par émetteurs et par industries réduit le risque de crédit global du portefeuille de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun. L'exposition du CCRC au risque de liquidité est faible. Au 31 décembre 2024, l'organisation disposait de trésorerie et de placements à court terme totalisant 7,3 millions de dollars (6,6 millions de dollars en 2023) pour régler les passifs à court terme de 2,9 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2023).



De plus, l'organisation a accès à une facilité de crédit pouvant aller jusqu'à 2,0 millions de dollars (2,0 millions de dollars en 2023) en cas d'insuffisance de trésorerie à court terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché se décline en trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. L'organisation n'est pas fortement exposée au risque de prix ni au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

L'organisation est assujettie au risque de taux d'intérêt sur la trésorerie et les placements. La trésorerie est détenue dans un compte de dépôt auprès de l'institution financière de l'organisation et porte intérêt à un taux variable. Le taux d'intérêt moyen sur les soldes bancaires au cours de l'exercice a été de 4,39 % (5,04 % en 2023). Les taux d'intérêt des placements ont varié de 2,00 % à 4,46 % (1,25 % à 5,20 % en 2023).

4. PLACEMENTS

Les placements comprennent les suivants :

	2024	2023
CPG	3 400 000 \$	3 400 000 \$
Intérêts courus	91 424	90 032
Total des placements à court terme	3 491 424 \$	3 490 032 \$
Placements à long terme – CPG	2 760 000 \$	2 660 000 \$
Total des placements	6 251 424 \$	6 150 032 \$

Les placements dans des CPG dont la date d'échéance est supérieure à un an à partir de la date de fin d'exercice sont classés comme des placements à long terme. Les intérêts courus sur les placements à long terme de 113 656 \$ (80 251 \$ en 2023) sont versés annuellement et inclus dans les débiteurs. La juste valeur des placements à long terme est de 2,82 millions de dollars (2,64 millions de dollars en 2023).



5. ÉQUIPEMENT ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2024	Montant net en 2023
Équipement et mobilier de bureau	936 367 \$	(845 501) \$	90 866 \$	131 946 \$
Réseaux et infrastructure informatiques	926 640	(653 143)	273 497	205 893
Équipement informatique	205 974	(199 523)	6 451	72 566
	2 068 981	(1 698 167)	370 814	410 405
Améliorations locatives	2 138 626	(1 948 182)	190 444	248 544
Équipement et améliorations locatives	4 207 607 \$	(3 646 349) \$	561 258 \$	658 949 \$

En 2024, l'organisation a effectué des paiements sur des améliorations locatives pour des services reçus au cours de l'année s'élevant à 38 346 \$ qui n'étaient pas prêts à être utilisés au 31 décembre 2024 (néant en 2023).

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2024	Montant net en 2023
Logiciels	696 835 \$	(291 336) \$	405 499 \$	405 351 \$
Site Web	127 245	(127 245)	–	25 449
Immobilisations incorporelles	824 080 \$	(418 581) \$	405 499 \$	430 800 \$

Au 31 décembre 2023, les logiciels comprenaient des logiciels non amortis en cours de développement de 63 330 \$.

7. ACCORDS RELATIFS À L'INFONUAGIQUE

Les dépenses totales liées aux accords de services d'abonnement à des logiciels fondés sur l'infonuagique s'élèvent à 417 050 \$ (379 878 \$ en 2023). De ces montants, 374 267 \$ (343 076 \$ en 2023) ont été comptabilisés dans les technologies de l'information et 42 783 \$ (36 802 \$ en 2023) dans les frais généraux et d'administration dans l'état des résultats.



8. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Dettes fournisseurs	95 762 \$	133 408 \$
Salaires, vacances et primes	2 722 119	2 241 249
Autres charges à payer	115 816	127 443
	2 933 697 \$	2 502 100 \$

9. REVENUS

	2024	2023
Cotisations de participation annuelles	22 714 461 \$	20 430 847 \$
Conformité au renforcement réglementaire	840 854	267 663
Enquête	324 099	243 089
Honoraires afférents à l'avis d'intention de participer	22 000	21 000
Autres	300	1 125
	23 901 714 \$	20 963 724 \$

10. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2024	2023
Débiteurs	(438 804) \$	(140 257) \$
Frais payés d'avance	(6 065)	25 840
Dettes fournisseurs et charges à payer	431 597	38 551
	(13 272) \$	(75 866) \$

11. FACILITÉ DE CRÉDIT BANCAIRE

L'organisation dispose d'une facilité de crédit bancaire de 2,0 millions de dollars portant intérêt au taux annuel préférentiel. Les montants dus en vertu de la facilité de crédit sont payables sur demande. Le CCRC n'a donné aucun actif en garantie de la facilité de crédit, et aucuns frais ne sont engagés tant qu'aucun prélèvement n'est effectué. Aucun montant n'a été prélevé sur cette facilité au cours de l'exercice (néant en 2023).



12. ENGAGEMENTS

L'organisation a des contrats de location-exploitation pour ses bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'est liée aux contrats de location.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location sont estimés de la manière suivante :

Échéance	Montréal 2029	Toronto 2034	Vancouver 2027	Total
2025	128 404 \$	741 732 \$	116 321 \$	986 457 \$
2026	130 313	744 992	116 361	991 666
2027	132 275	748 284	38 800	919 359
2028	134 291	751 610	-	885 901
2029	126 621	763 852	-	890 473
Par la suite	-	3 602 347	-	3 602 347
	651 904 \$	7 352 817 \$	271 482 \$	8 276 203 \$

L'organisation a conclu d'autres ententes contractuelles totalisant 1,1 million de dollars, principalement liés à des améliorations locatives, à verser en 2025.



Équipe de direction



Carol A. Paradine, FCPA, FCA
Chef de la direction



David Bromley, CPA, CA
Chef des finances et directeur principal, Renforcement réglementaire



Jennifer Cooper, LL. B.
Vice-présidente, Renforcement réglementaire



Malcolm Gilmour, CPA, CA
Vice-président, Inspections



Kristina Heese, LL. B., B.C.L.
Avocate générale



Jeremy Justin, CPA, CA
Chef de la gestion des risques et vice-président, Sensibilisation externe



Rahim Lalani
Chef des technologies



Margo Longwell, CPA, CA
Directrice principale, Qualité, risques des cabinets et inscription



Susan Schutta, M.A., M.B.A.
Chef des affaires générales



Philippe Thieren, CPA
Vice-président régional, Est du Canada



Lily Watson, LRHA
Chef, ressources humaines



Conseil d'administration



Richard Payette,
FCPA, GCB.D.^{1, 2}
Président³
Montréal (Québec)



Alice Laberge,
F.ICD.^{1, 2}
Vice-présidente³
Vancouver
(Colombie-Britannique)



Renaud Caron,
Fellow Adm.A.²
Montréal (Québec)



Don G. Chynoweth,
ICD.D.²
Président du comité
des ressources
humaines et de la
gouvernance
Calgary (Alberta)



Julie Dickson, O.C.¹
Ottawa (Ontario)



Kevin Kelly¹
Président du
comité d'audit et
de gestion des
risques
Toronto (Ontario)



Mary Lou Maher,
FCPA, FCA.²
Toronto (Ontario)



Chika Onwuekwe,
K.C., ICD.D.¹
Calgary (Alberta)



Sophia Tsui, CPA,
CA.¹
Vancouver
(Colombie-Britannique)

¹ Membre du comité d'audit et de gestion des risques

² Membre du comité des ressources humaines et de la gouvernance

³ À compter de mars 2024.



À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau s.r.l./S.E.N.C.R.L.
151, rue Bloor Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Ed Waitzer
Waitzer Professional Corporation
5300, Commerce Court Ouest, 199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416-913-8260
Sans frais : 1-877-520-8260
info@cpab-ccrc.ca
enforcement@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5, Canada
Téléphone : 416-913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8, Canada
Téléphone : 514-807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8, Canada
Téléphone : 604-630-8260

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.